



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 octobre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 octobre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, le rapport de mi-mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et le rapport ci-joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution 1572 (2004)
concernant la Côte d'Ivoire
(*Signé*) Cristian **Barros**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 décembre 2014).



**Lettre datée du 9 septembre 2014, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1572 (2004) par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire**

Les membres du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire ont l'honneur de communiquer le rapport de mi-mandat du Groupe, établi en application du paragraphe 27 de la résolution 2153 (2014) du Conseil de sécurité.

Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(*Signé*) Roman **Brühwiler**

(*Signé*) Raymond **Debelle**

(*Signé*) Sherrone **Lobban**

(*Signé*) Roberto **Sollazzo**

(*Signé*) David **Zounmenou**

Rapport de mi-mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire établi en application du paragraphe 27 de la résolution 2153 (2014) du Conseil de sécurité

Résumé

Dans le cadre du processus de consolidation de la paix, le Gouvernement ivoirien a engagé des réformes pour promouvoir et consolider la paix et la sécurité et il a accompli des progrès dans plusieurs domaines : démobilisation, démilitarisation et réintégration des ex-combattants, réforme du secteur de la sécurité, réconciliation nationale et lutte contre l'impunité. Le Groupe reste néanmoins préoccupé par le manque de stabilité et les problèmes de sécurité qui subsistent à la veille de l'élection présidentielle de 2015 du fait que de nombreuses armes et munitions sont toujours en circulation dans le pays.

Si l'amélioration de la sécurité en Côte d'Ivoire a eu des retombées positives dans la région, les mercenaires au Libéria et les milices en Côte d'Ivoire restent largement opérationnels. En particulier, l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo persévère dans ses efforts pour recruter et financer des combattants et elle continue de mener des activités et des attaques armées sur le territoire ivoirien.

S'agissant du programme de désarmement, démobilisation et réintégration, on relève trois grands sujets de préoccupation : l'écart existant entre le nombre de combattants démobilisés et celui des armes collectées, le fait que beaucoup d'ex-combattants ne sont pas inscrits et la variation des critères de réintégration.

Pour ce qui est des mesures prises en vue du contrôle des frontières, le Groupe déplore surtout l'insuffisance des infrastructures, le manque d'équipement, le peu d'efficacité des efforts de réintégration et l'absence de personnel qualifié, qui rendent la tâche de l'administration des douanes et des autres services concernés extrêmement difficile.

Au sujet de l'embargo sur les armes, le Groupe note que la transformation des véhicules civils en véhicules militaires armés continue de poser problème. Par ailleurs, il a constaté pendant la crise postélectorale de 2011 des violations de l'embargo concernant des lance-roquettes multiples, des mitrailleuses lourdes, les munitions correspondantes et des véhicules, dont certains semblaient être de fabrication soudanaise.

Quant aux ressources naturelles, le Groupe collabore étroitement avec le Ministère de l'industrie et des mines et le Secrétariat permanent du processus de Kimberley en Côte d'Ivoire et il se félicite des progrès accomplis à ce jour dans le secteur des diamants.

La contrebande de cacao et d'or a toujours cours et les différends fonciers entre les populations locales, en particulier de l'ouest du pays, et les ressortissants des pays voisins ont provoqué plusieurs incidents en 2013.

Des enquêtes sont en cours pour identifier tout lien direct entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et le financement des achats d'armes ou du matériel et des activités connexes. Dans ce contexte, le Groupe examine également le système

illégal d'imposition parallèle fondé sur le racket, le blanchiment d'argent et l'extorsion et ses liens éventuels avec des groupes ou activités menaçant la paix et la stabilité dans le pays et la région.

Le Groupe note que les questions qu'il a adressées aux ministères ivoiriens sont restées sans réponse. Ainsi, il n'a toujours pas obtenu le laissez-passer qu'il a demandé au Ministère de la défense pour avoir libre accès aux sites militaires du territoire. Par ailleurs, les autorités ivoiriennes ne l'informent pas, non plus que l'ONUCI, des arrivées de matériel exempté/notifié, qui sont pourtant censées être inspectées.

I. Introduction

1. Le Groupe d'experts a commencé ses travaux sur le terrain le 15 juin 2014. Au cours de la période considérée, il s'est réuni avec des États Membres, des organisations internationales et régionales et les autorités gouvernementales ivoiriennes pour obtenir des éléments d'information susceptibles de faire avancer ses enquêtes. Il s'est rendu en Australie, en Belgique, en France et aux Pays-Bas. Il a aussi effectué des visites sur le terrain un peu partout en Côte d'Ivoire. On trouvera à l'annexe 1 une liste des réunions et des consultations menées par le Groupe.

2. L'analyse effectuée par le Groupe dans son précédent rapport (S/2014/266, par. 5) en ce qui concerne le relèvement de pays sur le plan macro-économique reste valable, puisque les indicateurs macroéconomiques sont toujours bons. Grâce aux recettes tirées du cacao et du pétrole, ainsi qu'aux investissements importants qui ont été effectués dans des projets d'infrastructure, la Côte d'Ivoire a enregistré une augmentation de 8,6 % de son produit intérieur brut (PIB) en 2013, et elle peut table sur un taux de croissance du PIB de plus de 8 % pour 2014. Le Groupe se félicite des efforts continus que déploie le Gouvernement, avec le soutien de la communauté internationale, pour lutter contre le racket, qui reste toutefois un phénomène courant. Il note également que le Gouvernement a fait des progrès pour respecter les obligations qui sont les siennes au regard de l'embargo sur les armes. En 2012, le Groupe a obtenu un laissez-passer du Ministère de la défense pour avoir accès aux sites militaires de la Côte d'Ivoire, mais il n'a toujours pas reçu de réponse à la demande qu'il a faite pour en obtenir un nouveau dans le cadre de son mandat en cours.

3. Malgré les progrès accomplis, le Groupe reste préoccupé par les problèmes de sécurité et le manque de stabilité à la veille de l'élection présidentielle de 2015. La consolidation du processus de paix en Côte d'Ivoire dépendra pour beaucoup de l'issue du débat sur la commission électorale indépendante, de l'implication des principaux acteurs politiques, y compris le Front populaire ivoirien, et de la volonté de toutes les parties d'accepter les résultats de manière pacifique et de s'en remettre aux mécanismes institutionnels en cas d'irrégularités.

4. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe ne voit pas de raison de revenir sur les vues qu'il a exprimées dans le rapport final qu'il a soumis en application de la résolution 2101 (2013) (S/2014/266, par. 4, 8 et 9) en ce qui concerne la situation politique et la sécurité en Côte d'Ivoire. Il attend toujours que le pays poursuive son action pour lutter contre l'impunité et aucun des anciens responsables des Forces nouvelles n'a encore été inculpé pour les crimes commis entre 2002 et 2011. Qui plus est, le Groupe estime que les anciens commandants de zone ont accumulé en totale impunité, grâce au produit de leurs crimes, de nouvelles sources de financement qui pourraient servir, en cas de détérioration de la situation politique et de la sécurité, à acheter des armes et du matériel connexe en violation du régime de sanctions.

5. En ce qui concerne le paragraphe 11 de la résolution 2153 (2014), dans lequel le Conseil de sécurité a décidé de poursuivre l'examen des mesures visées aux paragraphes 1 à 10 de ladite résolution d'ici au 30 avril 2015, en fonction des progrès accomplis dans les domaines de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion ainsi que de la réforme du secteur de la sécurité, de la réconciliation

nationale et de la lutte contre l'impunité, le Groupe d'experts suit de près l'évolution de la situation et a l'intention de présenter, dans le rapport final qu'il doit soumettre en avril 2015, une évaluation complète des progrès réalisés dans ces quatre domaines.

6. Le Groupe note que plusieurs des enquêtes évoquées dans le présent rapport sont encore en cours et il entend donc rendre compte au Comité des derniers détails de ces affaires dans son rapport final en avril 2015.

Méthodologie

7. Le Groupe a appliqué dans le cadre de son enquête les normes recommandées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (S/2006/997). Il a fondé ses conclusions sur des documents et, dans la mesure du possible, sur des observations de première main faites directement sur les lieux par les experts eux-mêmes.

8. Le Groupe prend note des mesures prises par la Côte d'Ivoire pour empêcher la propagation de l'Ébola et notamment du fait que depuis août 2014, elle a fermé ses frontières aux individus venus de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone ou qui ont transité par ces pays.

9. Le Groupe note que les traductions du paragraphe 26 de la résolution 2153 (2014) s'écartent parfois de l'original et il sollicite l'avis du Comité à ce sujet.

Suite donnée aux demandes d'information du Groupe

10. Pendant la première partie de son mandat, le Groupe a adressé plusieurs communications officielles à des États Membres, des organisations internationales, des entités du secteur privé et des individus, et il entend rendre compte dans le détail des réponses qu'il aura reçues dans son rapport final.

Questions régionales liées aux sanctions

11. Les vues exprimées par le Groupe dans son précédent rapport (S/2014/266, par. 23) en ce qui concerne les questions régionales restent entièrement pertinentes. Si l'amélioration de la sécurité en Côte d'Ivoire a eu des retombées positives dans la région, les mercenaires au Libéria et les milices en Côte d'Ivoire restent largement opérationnels. Le Groupe est d'avis que les activités de l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo, des milices ivoiriennes et des mercenaires libériens déterminent largement la dynamique politique interne.

Coopération avec d'autres groupes de surveillance des sanctions

12. Le Groupe collabore étroitement avec le Groupe d'experts sur le Libéria et ils ont même effectué ensemble une mission conjointe en juillet 2014. Le Groupe a également coopéré et échangé des éléments d'information et partagé ses vues avec le Groupe d'experts sur le Soudan, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et le Groupe d'experts sur la République centrafricaine.

Coopération avec les autorités ivoiriennes

13. La communication entre le Groupe et le Gouvernement ivoirien est satisfaisante, comme en témoigne la tenue de nombreuses réunions de haut niveau. Cependant, le Groupe déplore que le Gouvernement n'ait pas encore répondu aux lettres officielles qu'il lui a adressées.

Coopération avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)

14. Le Groupe d'experts tient à exprimer ses remerciements à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour le précieux soutien qu'elle lui a apporté au cours de son mandat. Par l'intermédiaire du Groupe intégré du contrôle du respect de l'embargo, la Mission met des bureaux, des moyens de transport et des services administratifs à la disposition du Groupe d'experts. Le Groupe d'experts continue d'obtenir des renseignements du Groupe intégré, mais il souligne que celui-ci est actuellement en sous-effectifs et ne dispose pas d'un expert en armes ni d'un expert en ressources naturelles, ce qui a des conséquences indirectes sur sa propre capacité d'avoir accès à toutes les informations dont il aurait besoin.

II. Menaces pesant sur la paix et la sécurité en Côte d'Ivoire

A. Milices et mercenaires

15. Le Groupe a enquêté sur des individus et certains développements récents qui représentent des menaces persistantes pour la stabilité et la sécurité en Côte d'Ivoire. Les 22 et 23 février et les 14 et 15 avril 2014, des éléments armés ont attaqué les villages de Grabo et Feteh dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Ces attaques ont fait 14 morts, dont 11 civils et trois soldats des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI). En chemin, les assaillants ont aussi tué trois civils dans le village de Kabo Wate (Libéria).

16. Comme dans ses précédents rapports¹, le Groupe note qu'au lendemain de la crise électorale de 2011, des éléments des anciennes Forces de défense et de sécurité et du mouvement des Jeunes patriotes et des combattants entraînés (ci-après « milices ») ont traversé la frontière vers le Libéria, où ils ont renoué des liens avec des mercenaires engagés pendant la présidence de M. Gbagbo et continué de recruter des éléments parmi les réfugiés. Ils ont mené des attaques transfrontières conjointes, sous le commandement de chefs politiques et militaires exilés identifiés comme appartenant à l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo. Le Groupe a recueilli des éléments d'information laissant à penser que cette situation a toujours cours.

Attaques à Grabo et Feteh

17. Lors de ces deux attaques, trois groupes d'assaillants ont convergé à Grabo et Feteh : un groupe de réfugiés ivoiriens recrutés dans le camp de réfugiés de Little Wlebo au Libéria² (voir annexe 2); un groupe d'ex-combattants libériens; et un

¹ S/2012/196, S/2012/766 et S/2013/228.

² Certains de ces assaillants venaient de villages qui avaient été attaqués.

groupe d'anciens membres du Groupe des patriotes pour la paix venus d'Abidjan. Ensemble, ils font partie d'une unité appelée « Compagnie Armageddon », mise en place et contrôlée par des éléments de l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo, qui sont pour la plupart exilés au Ghana.

18. Le Groupe note qu'on a d'abord invoqué des conflits fonciers entre communautés pour expliquer ces attaques, mais que telle n'en est pas la raison principale. Le Groupe a décelé au moins deux dynamiques qui justifient une enquête plus approfondie et il présentera ses conclusions dans son rapport final.

19. Tout d'abord, le Groupe note que ces attaques font partie d'un plan plus vaste visant à déstabiliser le pays. Il a identifié certains anciens dirigeants politiques et militaires, à savoir Justin Koné Katinan, Damana Pickass³ le colonel Gouanou, le colonel Dadi, le commandant Akapea, le commissaire Loba et le commissaire Gnanoa (alias « Kabila »)⁴ comme des éléments clefs de la structure de commandement et de contrôle de l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo. Il a souligné que Koudou Gnango Jean Didier (alias « PKM ») et Ouei Kouah Rodrigue (alias « AA52 »)⁵, deux commandants locaux qui étaient responsables de plusieurs attaques à Abidjan en 2012, faisaient également partie de la « Compagnie Armageddon ». Ils ont tous deux été arrêtés en 2013 par les forces de sécurité de Côte d'Ivoire.

20. Le Groupe a découvert que cette unité était également impliquée dans l'attentat du 11 mars 2013, qui a coûté la vie au général Yao Brou Alain, Directeur de la formation à l'École de police, à Abidjan. Sur le plan stratégique, l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo a également prévu d'utiliser cette unité pour conduire des attaques contre des personnalités politiques et des institutions gouvernementales.

21. Deuxièmement, le Groupe note que ces attaques n'étaient pas des actes de violence isolés entre membres de différentes communautés. Elles étaient planifiées depuis la fin de 2013 par l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo qui les a financées et elles s'inscrivaient dans une vague d'attaques armées perpétrées en Côte d'Ivoire, en particulier dans l'ouest du pays.

22. Ces attaques présentaient trois grandes caractéristiques : elles visaient des ressortissants étrangers (la plupart des victimes étaient originaires du Burkina Faso, de la Guinée et du Mali), elles cherchaient à déstabiliser les relations intercommunautaires et elles encourageaient le retour au pouvoir d'éléments de l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo en exil. Le Groupe poursuit son enquête sur le réseau financier qui permet la réalisation de telles attaques.

23. Compte tenu du fait que de nombreux citoyens répugnent à rendre les armes et à rejoindre le processus de désarmement, démobilisation et réintégration, le Groupe est préoccupé qu'en cas de futures attaques, les membres des communautés visées pourraient être tentés de riposter par les armes, ce qui risquerait de perpétuer le

³ Le 22 mars 2014, le quotidien *La dépêche d'Abidjan* a publié un article à la suite du transfèrement de Charles Blé Coudé à la Cour pénale internationale, qui contenait notamment les phrases suivantes « nous allons nous battre » « nous n'avons pas d'autres alternatives que d'engager le combat » ou encore « le dialogue est définitivement rompu entre le Gouvernement [ivoirien] et nous » (voir annexe 29).

⁴ Voir S/2013/228, annexe 3.

⁵ Ibid., par. 39.

cycle de la violence et de l'instabilité. Le Groupe a constaté que les attaques ont mis à mal la cohésion sociale et laissé derrière elles des communautés fracturées. Elles ont aussi miné les efforts de renforcement de la confiance entre communautés et compromis le processus de réconciliation.

24. Le Groupe note qu'il y a eu collusion entre des groupes satellites de l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo et des éléments des organes de sécurité en place. Il continuera d'enquêter à ce sujet et rendra compte de ses conclusions.

Recrutement de combattants

25. En juillet 2014, M. Didier Goulia (alias Roger Tikouia)⁶ a été vu aux abords du camp de réfugiés de l'ancienne exploitation de bois Prime Timber Production (PTP) au Libéria, où il recrutait des combattants. Il a aussi joué un rôle au niveau des mécanismes de financement et de la communication des instructions. Le Groupe a l'intention d'enquêter sur la stratégie de recrutement dans les camps de réfugiés et de la documenter.

Améliorer la sécurité aux frontières

26. Les attaques perpétrées contre les villages de Fetei et Grabo en février 2014 ont montré à quel point il est difficile de faire régner la sécurité dans l'ouest du pays, et que les forces de sécurité ivoiriennes sont extrêmement dépendantes des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

27. Cependant, le Groupe note qu'à la suite de ces attaques, des mesures de sécurité ont été prises et que de nouveaux éléments des FRCI ont été déployés en renfort dans la région. Il note également que, dans le but d'améliorer la sécurité, un plan intégré est en cours d'élaboration, qui prévoit la construction de casernes, le déploiement de forces supplémentaires, ainsi que l'ouverture d'une école et des projets de relance de l'économie locale pour favoriser la cohésion sociale.

B. Ex-combattants non intégrés

28. L'Autorité pour la démobilisation, la démilitarisation et la réintégration (ADDR) a prévu d'achever le processus de DDR d'ici au mois de juin 2015. Elle a établi des critères pour sélectionner les ex-combattants qui devraient bénéficier du processus, à savoir le nombre de munitions et d'armes en leur possession et le fait qu'une carte de démobilisation leur ait ou non été délivrée dans le cadre du Programme national de réintégration et de réinsertion communautaire (voir annexe 3). L'ADDR a également mis en place un mécanisme lui permettant de repérer les fausses démobilisations. Toutefois, le Groupe a relevé des cas possibles de corruption des responsables en charge du processus et des cas de non-inscription d'ex-combattants. Il concentre ses efforts sur deux grandes questions.

29. Tout d'abord, le Groupe constate l'existence d'un écart entre le nombre de combattants démobilisés et le nombre d'armes collectées et une certaine ambiguïté des critères de réintégration. Il a observé une diminution du nombre de combattants

⁶ Ancien commandant d'une milice pro-Gbagbo active à Guiglo pendant la crise postélectorale de 2011.

démobilisés et réintégrés, ainsi que du nombre d'armes recueillies en 2014 par rapport à 2013, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1
État d'avancement de la démobilisation et de la démilitarisation^a

	2013	2014 ^b
Armes	13 960	691
Combattants démobilisés et démilitarisés	27 116	3 480

Source : www.addrci.net.

^a Voir annexe 3.

^b Janvier-août.

30. Le Ministre de la défense a confirmé au Groupe qu'après un recensement effectué en 2013 par le Conseil national de sécurité, l'ADDR a décidé de porter de 64 777 à 74 068 le nombre d'ex-combattants à l'examen (voir annexe 4).

31. Deuxièmement, le Groupe a constaté la présence d'un grand nombre d'ex-combattants non inscrits, qui avaient toujours leurs armes et leurs uniformes et qui travaillaient comme gardes de sécurité ou avaient rejoint des groupes armés et des associations de transport illégales, en générant des profits pour le compte de certains commandants militaires. Le Groupe s'est procuré une liste des ex-combattants non intégrés, qui avaient d'abord été inscrits par le Programme national de réintégration et de réinsertion communautaire, avant son remplacement par l'ADDR en 2013. Le Groupe compte coopérer étroitement avec l'ADDR dans ce domaine.

C. Réseau criminel et activités d'Issiaka Ouattara

32. Le 21 juillet 2014, le lieutenant-colonel Issiaka Ouattara (alias « Wattao »)⁷, un ancien commandant de zone, a été limogé de ses fonctions de chef de la sécurité d'Abidjan-Sud et chef adjoint du Centre de commandement et de décision opérationnelle. Toutefois, des éléments sous son autorité qui lui sont restés loyaux ont tenté d'empêcher par la force la cérémonie de transfert des pouvoirs, qui a été célébrée à l'Établissement général des services à Abidjan.

33. Abidjan-Sud a ensuite été placée sous le commandement du lieutenant Tuo Souleymane. Cependant, quelques jours après l'incident susmentionné, des centaines d'armes – qui n'étaient pas enregistrées dans l'arsenal national par le Ministère de la défense – ont été transférées depuis le domicile de Wattao vers une destination inconnue.

34. Le Groupe estime qu'en dépit de son remplacement, M. Wattao conserve toujours le contrôle d'un réseau criminel actif à Abidjan et sur l'ensemble du territoire.

35. Le Groupe a documenté par le passé le rôle joué par Wattao dans les activités illégales qui ont cours dans les secteurs des mines de diamants et des mines d'or à

⁷ Voir S/2008/598, S/2009/521, S/2011/272, S/2013/228, S/2013/605 et S/2014/266.

Séguéla et Doropo (voir S/2014/266), de même que son contrôle sur des combattants non-inscrits (voir S/2013/605).

36. Par ailleurs, le Groupe est préoccupé par le racket qui a cours aux « gares routières » dans le sud d'Abidjan par l'entremise d'un certain Hien Sansan Ludovic, qui prétend être un officier de la Garde républicaine (voir annexe 5). Les gares routières sont des lieux où les chauffeurs conduisent leurs véhicules pour proposer des services de transport à leurs clients. Elles se caractérisent par la présence d'associations de transport qui perçoivent des commissions calculées en fonction du type de véhicule et des itinéraires. Le Groupe note que Wattao a profité du fait qu'il était en charge de la sécurité à Abidjan-Sud pour obliger chaque association à lui verser régulièrement des sommes d'argent. Des éléments armés ont recours à la coercition et à l'intimidation pour forcer les passagers à se plier à leurs exigences. Le Groupe note que le racket dans les gares routières d'Abidjan-Sud représente 50 millions de francs CFA (environ 100 000 dollars) par mois.

37. En outre, le Groupe a recueilli des renseignements probants concernant l'implication des membres de ce réseau criminel dans un certain nombre d'infractions, y compris des cas d'occupation illégale de bâtiments et d'expropriation par la force (propriétés, terres et plantations) ayant entraîné la mort. Il a également documenté des cas de vols à main armée à Abidjan (qui ont fait des morts), ainsi que sur les axes Abidjan/Grand Bassam et Yamoussoukro/Bouaké, des cas de vols, notamment par la force (y compris de véhicules), des cas de menaces, d'arrestations arbitraires et de détention dans des locaux gouvernementaux ou au domicile de Wattao, et des systèmes de prélèvement de taxes sur les marchés locaux (Abidjan-Sud).

38. Le Groupe a été en mesure d'établir que plusieurs des éléments qui font partie de la garde personnelle de Wattao et qui sont impliqués dans les activités susmentionnées ont été recrutés en 2006-2007 dans la région de Bouaké. Pour la plupart, ces individus faisaient partie de la pègre locale et ils ont poursuivi leurs activités criminelles une fois placés sous le commandement et la protection de Wattao. La plupart d'entre eux ont jusqu'à présent échappé à la justice, y compris en s'exfiltrant dans les pays voisins. Wattao lui-même ou ses subordonnés sont intervenus pour obtenir la libération de ceux qui avaient été arrêtés, au mépris des autorités judiciaires. Au moment de l'établissement du présent rapport, certains éléments d'information laissaient à penser que les activités criminelles sous le contrôle de Wattao s'étendaient à d'autres domaines et secteurs de l'économie du pays. Le Groupe entend donner davantage de détails au Comité à ce sujet.

III. Mesures prises en vue du contrôle des frontières dans la région

39. Le Groupe se concentre sur le redéploiement de l'administration des douanes, dans la mesure où des opérations douanières efficaces sont essentielles pour assurer un contrôle efficace des frontières, en particulier dans le contexte d'un embargo sur les armes, ainsi que pour favoriser le développement économique et faire régner la sécurité en Côte d'Ivoire.

40. Premièrement, de par sa présence stratégique permanente aux frontières, l'administration des douanes a les moyens de faire face aux risques que peuvent

poser certaines marchandises ou certains individus avant qu'ils n'entrent sur le territoire. Deuxièmement, elle joue un rôle important pour l'État et la région en permettant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises en temps voulu pour qu'elles soient disponibles sur les marchés locaux et extérieurs. Enfin, elle contribue de manière significative aux recettes de l'État. Par exemple, en 2013, l'administration des douanes ivoiriennes a collecté des recettes d'un montant total de 1 129,56 milliard de francs CFA, soit 50,4 % du montant total des recettes fiscales intérieures.

41. Pendant la première partie de son mandat, le Groupe s'est rendu à la frontière avec le Libéria et la Guinée, mais il n'a pas été en mesure de visiter certains bureaux et postes frontière à cause des pluies violentes qui avaient rendu les routes impraticables (voir annexe 6).

42. Le Groupe note que la sécurité dans ces zones est assurée par des unités des FRCI. Il juge qu'un tel dispositif est approprié au regard des problèmes de sécurité rencontrés par le passé, et en particulier des attaques perpétrées récemment dans les villages de Grabo et Feteh à la frontière libérienne.

43. Le Groupe présentera dans son rapport final une évaluation complète des mesures prises à la frontière, assortie de recommandations sur les moyens d'améliorer le contrôle des frontières.

44. Le Groupe a constaté que les services des douanes ont été déployés dans l'ouest du pays. Cependant, plusieurs facteurs continuent d'entraver considérablement les efforts déployés par les agents des douanes pour exercer leurs fonctions efficacement.

45. Le Groupe a observé qu'il importe de renforcer les bureaux de douane situés le long de la frontière occidentale, qui manquent notamment d'installations sanitaires de base, d'approvisionnement en eau et en électricité, de surfaces couvertes et de rampes pour inspecter les véhicules, ainsi que de moyens de communication et de véhicules.

46. Plusieurs bureaux de douane et postes frontière sont en fait situés loin de la frontière. Par exemple, le bureau de douane de Ouaninou est à plus de 10 kilomètres de la frontière guinéenne. On peut donc craindre que des marchandises ou des individus pénètrent sur le territoire ivoirien sans avoir été contrôlés.

47. Le Groupe est préoccupé par le fait que plusieurs zones manquent de matériel de communication. Les agents des douanes interrogés par le Groupe en sont réduits à utiliser leur téléphone mobile personnel et comme il n'y a pas de raison dans certaines zones, ils se voient parfois privés de tout moyen de communication (c'est par exemple le cas pour le bureau de douane de Prollo à la frontière avec le Libéria dans le sud-ouest du pays) et ont donc du mal à coordonner leurs efforts avec ceux de leurs collègues ou à les informer en cas d'urgence. Par ailleurs, l'administration des douanes dispose de très peu d'armes, à tel point que les agents des douanes utilisent souvent leurs propres armes ou se les échangent.

48. Le Groupe note que dans les zones qu'il a visitées, les capacités de l'administration des douanes étaient limitées, comme les agents des douanes l'ont eux-mêmes confirmé. Les contrebandiers de cacao profitent de ces lacunes dont ils sont pleinement conscients (voir par. 92 ci-dessous). Ils sont ainsi particulièrement actifs pendant la nuit, lorsque les agents des douanes ne patrouillent pas le long de

la frontière, faute de matériel et de personnel. Il est clair que cette situation représente un risque pour la sécurité et la surveillance du régime des sanctions, ainsi qu'une perte de recettes pour l'État.

49. L'administration des douanes ne dispose pas de suffisamment de personnel convenablement formé, d'autant que d'après les autorités ivoiriennes, aucun recrutement n'a eu lieu depuis 2005. L'administration des douanes ivoirienne emploie actuellement 2 091 agents qualifiés et expérimentés, dont 798 âgés de 51 à 60 ans.

50. En 2013, 2 000 autres ex-combattants ont été intégrés dans le cadre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Si ces renforts sont bienvenus, le Groupe s'inquiète que ces hommes n'aient pas suivi de formation adéquate. Ils ont été préparés pendant cinq mois au total, dont un mois consacré à la formation militaire et quatre à la formation douanière de base, alors que la formation des agents des douanes dure normalement 12 mois. L'administration des douanes a informé le Groupe que les ex-combattants intégrés risquent de ne pas pouvoir bénéficier d'une formation complémentaire faute de ressources. Le Groupe craint que le déploiement définitif de 2 000 ex-combattants sans formation adéquate ne fasse qu'amoindrir la capacité de l'administration des douanes de s'acquitter de son rôle.

IV. Application de l'embargo sur les armes

A. Accès aux sites militaires

51. L'ONUCI n'a toujours pas obtenu plein accès aux sites militaires comme le veut la résolution 2153 (2014). Entre le 1^{er} mai et le 28 juillet 2014, l'ONUCI s'est vu opposer une fin de non-recevoir par les unités concernées pour 30 des 186 inspections qu'elle a souhaité mener pour vérifier le respect de l'embargo (voir annexe 7). Le Groupe a pour sa part mené à bien deux inspections, dont une avec l'appui de l'ONUCI.

52. Le Groupe déplore que le Ministère de la défense ne lui ait pas encore délivré le laissez-passer qu'il a demandé pour pouvoir avoir librement accès aux sites militaires.

B. Transformation de matériel non létal en matériel létal

53. Au cours de ses visites à Abidjan et dans l'ensemble du pays, le Groupe a constaté que plusieurs véhicules tactiques légers ACMAT importés de France comme véhicules civils en 2012 et 2013 sous le régime de notification, ainsi que d'autres pick-ups civils, avaient été transformés en véhicules armés par l'ajout de fixations pour armes automatiques⁸.

54. Le Groupe a été en mesure de déterminer que ces véhicules avaient été transformés dans des ateliers situés au quartier général des FRCI, à Abidjan (voir l'annexe 8). Ils ont été repérés dans des unités telles que les forces spéciales, le Centre de commandement et de décision opérationnelle, le Groupement spécial de

⁸ Mitrailleuses légères et lourdes (7,62mm > 14,5mm).

protection du Président de la République, la Garde républicaine et le Bataillon de sécurisation de l'ouest.

55. Le Groupe a également constaté la présence de véhicules modifiés (voir annexe 9) au sein des Bataillons de sécurisation de l'est, du nord-ouest et du sud-ouest. Il s'agissait notamment de deux Toyota Land Cruisers équipés de mitrailleuses de 12,7 mm, de quatre pick-ups équipés de mitrailleuses de 12,7 mm, et d'un pick-up avec bitubes de 14,5 mm (ZPU-2). Au moins quatre de ces véhicules ont été repérés dans le quatrième bataillon d'infanterie (Korhogo).

C. Violations de l'embargo sur les armes pendant la crise postélectorale de 2011

56. Le Groupe poursuit ses enquêtes sur les armes lourdes introduites en Côte d'Ivoire en 2011 pour le compte des Forces nouvelles en violation du régime des sanctions.

Quatrième bataillon d'infanterie de Korhogo

57. Aux baraquements du quatrième bataillon d'infanterie à Korhogo, le Groupe a pu constater la présence de lance-roquettes multiples, de mitrailleuses, de munitions et de véhicules introduits en Côte d'Ivoire en 2011 en violation du régime des sanctions, ainsi que de véhicules civils transformés en véhicules militaires. Le bataillon est sous les ordres du commandant Martin Kouakou Fofie⁹, un ancien commandant de zone visé par les sanctions de l'ONU.

58. Le Groupe a également constaté la présence sur le même site de deux lance-roquettes multiples (BM-21, d'un calibre de 122 mm), qui ont été saisis par les Forces nouvelles lors de leurs attaques sur Abidjan. Tous ces lance-roquettes multiples portaient le logo du Groupement autonome de sécurité du Premier Ministre (GASPM), le service de protection rapprochée créé en 2007 pour M. Guillaume Kigbafori Soro, le Premier Ministre¹⁰ de l'époque (voir l'annexe 10). Les BM-21, qui avaient cependant été acquis avant l'imposition de l'embargo, portaient à huit le nombre de lance-roquettes multiples que le Groupe a pu dénombrer au quatrième bataillon d'infanterie (Korhogo) (voir annexe 11).

Armes ayant des caractéristiques similaires à celles de fabrication soudanaise

59. Le Groupe a repéré six lance-roquettes multiples et trois mitrailleuses lourdes acquises pendant la crise postélectorale en violation du régime des sanctions. Ces armements sont en bonne condition, ce qui laisse à penser qu'ils sont régulièrement entretenus.

60. Le Groupe note que les caractéristiques techniques des six lance-roquettes multiples (à calibre de 107 mm, avec 12 tubes et d'une portée d'environ 7 km) sont les mêmes que pour ceux qui sont fabriqués au Soudan (voir annexe 12). Ils sont montés sur des pick-ups Toyota Land Cruiser. Les lance-roquettes multiples sont

⁹ Le commandant Martin Kouakou Fofie a déjà été cité dans les rapports S/2006/735, S/2006/964, S/2007/349, S/2007/611, S/2008/235, S/2008/598, S/2009/188, S/2009/521, S/2010/179, S/2011/272, S/2011/642, S/2012/766, S/2013/228, S/2013/605 et S/2014/266.

¹⁰ Ce service a été démantelé en 2012 quand M. Soro a été nommé Président de l'Assemblée nationale.

arrivés à Bouaké et ont été installés sur les véhicules avant l'offensive du mois d'avril 2011, qui a vu les Forces nouvelles prendre le contrôle d'Abidjan.

61. Par ailleurs, le Groupe a identifié trois mitrailleuses lourdes (d'un calibre de 12,7 x 108 mm), dont la date de fabrication remonte à 2011 et qui sont semblables à celles manufacturées au Soudan (voir annexe 13).

Mitrailleuses lourdes dont le marquage a été retiré

62. Le Groupe a également constaté sur le même site la présence d'un pick-up Toyota Land Cruiser équipé d'une mitrailleuse lourde ZPU-1 (d'un calibre de 14,5 mm), dont avaient été retirés le marquage et le numéro de série (voir l'annexe 15).

Autres véhicules civils transformés

63. Le Groupe a également constaté la présence d'un Toyota Land Cruiser équipé d'une rampe pour armes automatiques et celle de huit autres rampes prêtes à être installées (voir annexe 16).

Examen des documents découverts sur les véhicules transportant des lance-roquettes multiples

64. Le Groupe a constaté sur trois des véhicules la présence de codes-barres indiquant Nouakchott (Mauritanie) comme port de livraison (voir annexe 17).

65. Le Groupe a aussi été en mesure d'étudier divers documents découverts dans l'un des véhicules équipés d'un lance-roquettes multiples (voir annexe 18). Il a notamment trouvé un ordre de mission en provenance de Ouagadougou en date de février 2011, au nom de Souleymane Zebret.

66. Ce document était contresigné par le capitaine Souley, identifié comme officier de La Centrale agissant au nom du secrétaire général des Forces nouvelles. Le Groupe a été en mesure de déterminer que M. Zebret, dont le nom apparaissait sur le document, était un proche collaborateur du secrétaire général des Forces nouvelles et qu'il était notamment impliqué dans l'acquisition de matériel militaire pour les Forces nouvelles.

67. Dans le même véhicule, le Groupe a découvert d'autres documents liés à des armes et munitions, et notamment des lance-roquettes antichars PG-7 et un stock de munitions fabriquées en 2010. Un de ces documents comportait des éléments d'information sur des jumelles de vision nocturne et d'autres appareils optiques pour lance-grenades automatiques. Le Groupe essaie de déterminer si ces lance-grenades étaient des QLZ-87 comme celles acquises en 2011 par le Soudan, dont on avait déjà pu trouver des pièces et des munitions en Côte d'Ivoire (voir S/2013/228).

68. Le Groupe n'a pas obtenu confirmation du Ministère de la défense que les lance-roquettes multiples et les mitrailleuses lourdes susmentionnées étaient consignées dans l'arsenal des FRCI.

69. En ce qui concerne les mitrailleuses lourdes, le Groupe note que l'une d'elles avait été marquée par l'ADDR (voir annexe 13).

70. Le Groupe craint que ce matériel, et en particulier les pièces d'artillerie lourde qui ne figurent pas dans les stocks des FRCI, soient entre les mains de Martin Fofie, un ancien commandant de zone visé par les sanctions de l'ONU. Il estime qu'une

telle situation représenterait une menace potentielle pour la paix et la sécurité, en particulier dans le contexte des prochaines élections.

D. Accessoires d'armes et munitions importés pendant la crise postélectorale de 2011

Accessoires de lance-roquettes QLZ-87

71. Lors d'une inspection de la Garde républicaine à Treichville (Abidjan), l'ONUCI a constaté la présence d'accessoires pour lance-grenades automatiques QLZ-87, notamment des appareils optiques produits en Chine en 2006. Un bordereau d'inspection daté de janvier 2011 a été retrouvé dans une des montures d'armes (voir annexe 19). Les autorités chinoises ont confirmé qu'elles avaient exporté au Soudan en 2011 des accessoires portant le même marquage.

Munitions associées aux QLZ-87

72. En octobre 2013, le Groupe a identifié à Anyama (Abidjan) environ 120 grenades de type DFJ-87 et DFS-87, de calibre 35 x 32 SR mm, portant des marquages indiquant qu'elles avaient été produites en 2008 (voir annexe 20). Ces grenades peuvent être utilisées avec des lance-grenades automatiques QLZ-87 de fabrication chinoise.

Mortier de 82 mm comparable à ceux de fabrication soudanaise

73. Le 5 novembre 2013, l'ONUCI a passé en revue les munitions collectées dans le cadre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration à Anyama (Abidjan), et a notamment repéré un mortier de 82 mm daté de 2011 portant des marquages comparables à ceux de fabrication soudanaise (voir annexe 21).

Munitions de PG-7 présentant des caractéristiques comparables à celles de fabrication iranienne¹¹

74. Lors d'une inspection du quatrième bataillon d'infanterie à Korhogo, le Groupe a constaté la présence de deux types de grenades à fusée PG-7-AT. Elles portaient des marquages laissant penser qu'elles auraient été produites en 2001 et présentaient des caractéristiques similaires à celles de fabrication iranienne (voir annexe 22).

75. Le Groupe estime qu'il existe peut-être un lien entre les armes et munitions trouvées à Anyama et celles identifiées au sein du quatrième bataillon d'infanterie de Korhogo, et il compte poursuivre son enquête sur la question.

¹¹ La présence de munitions soudanaises et iraniennes aux cantonnements militaires a été documentée par le Groupe par le passé (voir S/2013/228 et annexe 23).

V. Financement d'activités menaçant la paix et la sécurité

A. Ressources naturelles

Diamants

76. En vertu du paragraphe 13 de la résolution 2153 (2014), l'interdiction d'exportation des diamants bruts imposée par le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005) sur la Côte d'Ivoire a été levée à compter du 29 avril 2014.

77. En application du paragraphe 14 de la résolution 2153 (2014), le Groupe collabore étroitement avec le Ministère de l'industrie et des mines, le Secrétariat permanent du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI), le projet en faveur des droits de propriété et de la production de diamants artisanale II et les Amis de la Côte d'Ivoire pour aider la Côte d'Ivoire à faire rapport au Comité des sanctions sur les mesures qu'elle a prise pour mettre en œuvre son plan d'action relatif aux diamants.

78. Lors de ses visites effectuées à Séguéla, le Groupe a pu constater que la saison des pluies particulièrement intense avait considérablement entravé l'exploitation des mines de diamants, et s'était soldée par une réduction de la production par rapport à celle enregistrée en 2013 (voir S/2013/605).

79. La Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI), une entreprise publique, procède toujours à l'enregistrement et à la formation de base des ouvriers, des exploitants et des acheteurs à Séguéla¹² (voir S/2013/605, par. 116).

80. Le Groupe se félicite de la nomination, le 21 juillet 2014, de membres du Secrétariat permanent du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (Décret ministériel n° 208/MIM/CAB) (voir l'annexe 24).

81. Le 25 juillet, le Groupe a été invité à assister à une réunion à Abidjan avec des opérateurs nationaux et internationaux souhaitant déposer des demandes de permis pour ouvrir des bureaux d'achats de diamants. Les mandats des exploitants doivent être arrêtés en septembre 2014.

82. Le 6 août 2014, le Secrétariat permanent du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire a fait connaître au Groupe son plan d'action pour 2013-2014 dans le secteur des diamants, qui a été approuvé par le Ministère de l'industrie et des mines (voir annexes 25 et 26). À cet égard, la Côte d'Ivoire doit aussi se prêter à une visite d'examen au titre du Processus de Kimberley au début de 2015.

83. Toutefois, les autorités ivoiriennes ont confirmé qu'en l'absence de bureaux d'achat officiels, les diamants de Séguéla continuent d'être vendus de manière illégale, selon le schéma décrit par le Groupe dans son précédent rapport (S/2014/266), qui a toujours cours. Le Groupe note que dans le cadre du plan d'action concernant les diamants, il est prévu de faire comprendre aux acheteurs de diamants à Séguéla qu'ils doivent respecter une chaîne commerciale légale qui satisfasse aux normes minimales prévues dans le Processus de Kimberley. À cet égard, le Groupe se félicite que le Ministère de l'industrie et des mines mette

¹² À ce jour, la SODEMI a enregistré 2 655 ouvriers, 263 membres de coopératives et 215 collecteurs.

l'accent sur les contrôles et fasse preuve de due diligence, comme recommandé par le Groupe dans son précédent rapport, avant de délivrer des permis aux individus et entreprises qui souhaitent ouvrir des bureaux d'achat.

Or

84. Le 24 mars 2014, la Côte d'Ivoire a adopté un nouveau code minier (loi n° 2014-138), qui comprend des dispositions sur l'exploitation minière semi-industrielle (art. 52 à 63) et artisanale (art. 64 à 75), ainsi que des dispositions spécifiques aux diamants bruts et à l'or (art. 100 à 108). Les décrets d'application sont en cours de formulation. Le Groupe se félicite que le nouveau Code minier fasse explicitement référence à la bonne gouvernance, aux Principes de l'équateur et au respect du Processus de Kimberley, ainsi qu'à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (art. 117 à 120).

85. Le Groupe note qu'après plusieurs accidents dans lesquels des orpailleurs avaient trouvé la mort en 2013, les autorités ont décidé de suspendre ce type d'activités, sans prendre beaucoup de mesures dans les faits pour que ce soit chose faite. L'orpaillage non réglementé est principalement le fait de chercheurs d'or venus de pays de la sous-région : Mali, Burkina Faso et Togo. En plus des différends fonciers qui les opposent aux communautés autochtones, les orpailleurs perturbent considérablement les sols et les contaminent avec des produits chimiques (essentiellement du mercure et du cyanure) qui menacent l'agriculture et les plantations.

86. Le Groupe a obtenu des preuves que l'orpaillage illégal est l'œuvre de réseaux liés aux anciens commandants de zone des Forces armées des Forces nouvelles qui profitent des ventes d'or. L'ancien commandant de zone Hervé Touré « Vetcho » contrôle toujours les activités d'orpaillage dans la région de Katiola (en particulier sur le site de Daga) par l'intermédiaire de l'un de ses hommes, surnommé « Ben Laden »¹³. Vetcho finance à l'avance l'entreprise des chercheurs d'or et leur achète de l'or entre 12 000 et 13 000 francs CFA le gramme, avant de le revendre à Abidjan pour 19 000 francs CFA le gramme¹⁴.

87. Le Groupe a continué de surveiller les activités d'orpaillage illégales dans la région de Bouna et la contrebande de l'or vers le Burkina Faso (voir S/2014/266). À cet égard, le Groupe a pris contact avec plusieurs raffineries d'or aux Émirats arabes unis et en Turquie qui achètent de l'or en provenance du Burkina Faso, pour évaluer les mesures qu'elles ont prises dans un souci de due diligence et le risque que de l'or illégalement extrait de Côte d'Ivoire soit importé, traité et introduit dans le marché légitime comme s'il venait du Burkina Faso. Le Groupe rencontrera les responsables des raffineries susmentionnées et les opérateurs concernés en amont tout au long de son mandat.

88. Le Groupe a obtenu des preuves que des activités illégales d'orpaillage ont cours dans la région entre Yamoussoukro et Séguéla avec des bateaux et du matériel de dragage (voir annexe 27). Au moins 25 bateaux de dragage sont actuellement en circulation, et permettent de collecter chacun l'équivalent de 5 000 dollars des

¹³ Dans un souci de clarté, Ben Laden de Vetcho (Nigérian), ne doit pas être confondu avec Coulibaly Ousmane, lui aussi surnommé Ben Laden, qui est actuellement le préfet de San Pedro.

¹⁴ Le Groupe a noté que certains achètent aussi l'or directement sur le site de production entre 16 500 et 17 000 francs CFA le gramme.

États-Unis en moyenne par mois (soit 125 000 dollars des États-Unis par mois au total). Le Groupe s'emploie à retracer la chaîne de commercialisation de cet or et à identifier les acteurs concernés.

Pétrole

89. Le Groupe continue de suivre les recettes tirées du pétrole que la Société nationale d'opérations pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI) a détournées pour acheter les produits agricoles (voir S/2012/196, par. 94 et 95, et S/2014/266, par. 78). Le Groupe a adressé des lettres aux acteurs qu'il a pu identifier, mais à l'heure de l'établissement du présent rapport, il n'avait toujours pas reçu de réponse.

Cacao

90. En 2013, la Côte d'Ivoire a enregistré une production record de cacao de 1 671 100 tonnes, soit 11,5 % de plus qu'en 2012, pour un prix estimatif franco à bord de 1 546,4 milliards de francs CFA (3 milliards de dollars)¹⁵. La croissance du secteur devrait se poursuivre en 2014, avec un prix estimatif franco à bord de 1 730,5 milliards de francs CFA¹⁶. Lancée en 2012, la réforme de la filière cacao, qui a vu l'introduction d'un prix minimum payé aux producteurs de cacao – fixé à 750 francs CFA par kilogramme (1,5 dollar) pour la récolte en cours – a des effets salutaires contre la contrebande de cacao en provenance de la Côte d'Ivoire vers les pays voisins. Dans le cadre de cette réforme, les acheteurs et leurs intermédiaires (pisteurs) doivent obtenir des licences auprès du Conseil du café-cacao (CCC) avant le début de chaque récolte. Il s'agit d'asseoir le principe de responsabilité des opérateurs dans la chaîne commerciale du cacao.

91. Le Groupe note un ralentissement progressif de la contrebande de cacao depuis la Côte d'Ivoire vers le Ghana, qui représentait l'essentiel du cacao exporté illégalement à partir de la Côte d'Ivoire entre 2010 et 2012. Pour la saison en cours, le Groupe a en fait observé une tendance inverse marquée par la contrebande de cacao depuis le Ghana vers la Côte d'Ivoire, où le prix minimum fixé est plus élevé que celui offert actuellement de l'autre côté de la frontière. Le Groupe suit de près ce nouveau phénomène ainsi que les mesures pris par les autorités frontalières et douanières ghanéennes pour l'endiguer et il fera le point de la situation à la fin de son mandat.

92. Lors de la dernière récolte, le CCC a fait observer que les régions productrices de l'ouest de la Côte d'Ivoire (Vavoua, Man, Bangolo, Daloa et Toulepleu) (voir figure ci-dessous) se classaient en dernière place en termes de qualité du cacao, mais étaient les premières concernées par la contrebande, essentiellement vers la Guinée¹⁷, où les contrôles de qualité sont moindres et les prix supérieurs à ceux

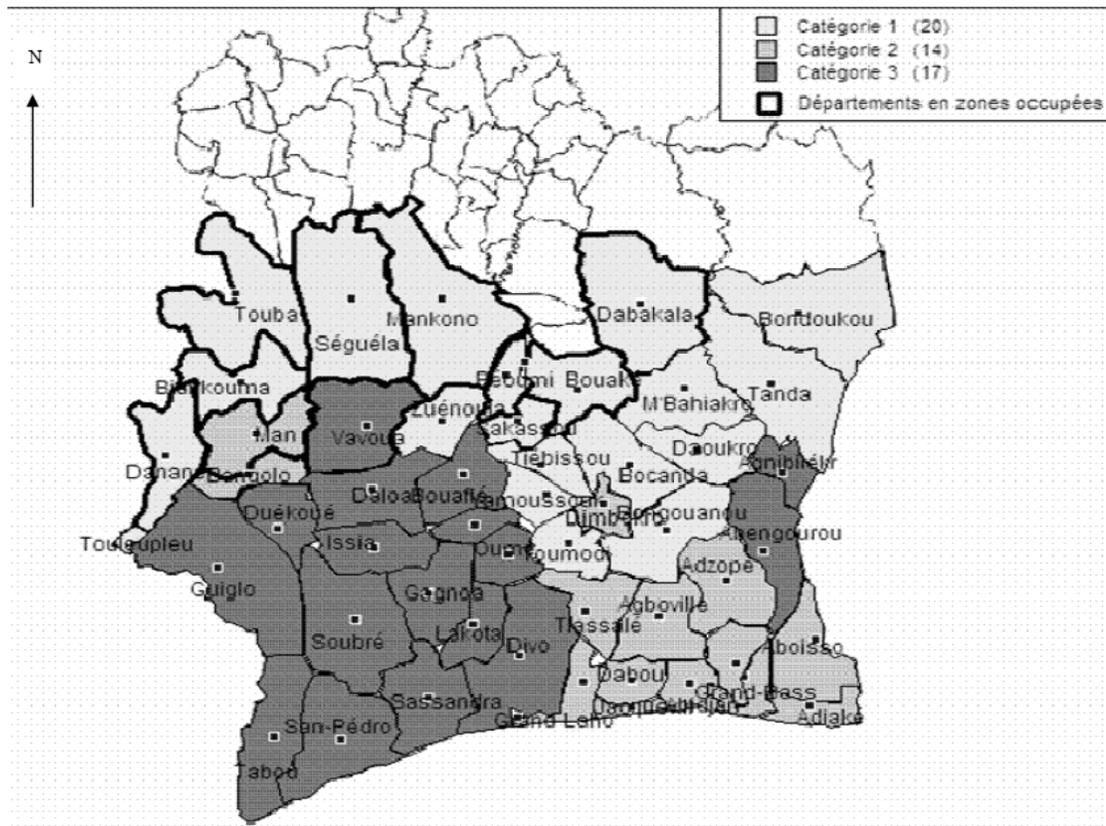
¹⁵ Rapport du Fonds monétaire international no 13/367, « Côte d'Ivoire : Consultation de 2013 au titre de l'article IV et quatrième revue de l'Accord au titre de la facilité élargie de crédit », 19 décembre 2013.

¹⁶ Rapport du Fonds monétaire international no 14/163, « Côte d'Ivoire : Consultation de 2014 au titre de l'article IV et cinquième revue de l'Accord au titre de la facilité élargie de crédit », 11 juin 2014.

¹⁷ Le 22 mars 2014, 13 tonnes de cacao qui étaient sur le point d'être passées en contrebande en Guinée ont été saisies par les douanes ivoiriennes à un poste-frontière de Sipilou. Voir www.douanes.ci/?page=Infos.Actualite.News&id=334&rub=actualite&typrub=srub.

pratiqués en Côte d'Ivoire. Le Groupe enquête sur cette nouvelle route de contrebande.

Régions productrices de cacao en Côte d'Ivoire



Note : Les zones les plus grisées sont celles où la production est la plus importante.

93. Plusieurs sources ont confirmé que c'est un réseau organisé d'intermédiaires (pisteurs et coxeurs) et d'acheteurs qui est à l'origine de la contrebande de cacao. Le Groupe cherche à savoir si certains éléments ou structures de commandement des autorités chargées de faire respecter la loi sont impliqués dans ce réseau de contrebande ou lui accordent leur soutien, en particulier le Bataillon de sécurisation de l'ouest (BSO), qui est responsable de la sécurité dans l'ouest du pays et le long de la frontière avec le Libéria.

94. Les contrebandiers sont connus pour opérer dans les zones frontalières dans les environs de Ouaninou et Sipilou, en tirant parti des difficultés qu'y rencontre l'administration des douanes pour s'acquitter de ses fonctions, comme susmentionné au paragraphe 47. Ils ont recours à deux grandes méthodes pour transporter le cacao : dans des sacs, à moto, en empruntant les voies non surveillées en direction de la Guinée, où de gros camions attendent d'être chargés; ou dans des sacs chargés directement sur de vieux camions (appelés « vapeurs »), qui peuvent rouler sur presque tous les types de surface et dans toutes les conditions routières, y compris

sur les pistes forestières mal surveillées le long de la frontière entre la Côte d'Ivoire et la Guinée.

95. Le Groupe a déterminé que les difficultés d'accès à certaines plantations en raison de l'état des routes favorisent la contrebande de cacao. Plusieurs intermédiaires et acheteurs contactés par le Groupe ont confirmé qu'il n'était pas aussi rentable pour eux de traiter avec des producteurs de cacao dans ces zones reculées, en particulier celles situées le long de la frontière administrative entre les provinces de Vavoua et Man. Les producteurs de cacao dans ces zones sont donc plus susceptibles que les autres d'être séduits par des acheteurs et des intermédiaires qui opèrent en dehors du marché légitime et qui souvent leur offrent des prix inférieurs au minimum fixé.

96. Le Groupe note que plusieurs vols de sacs de cacao dont les services des douanes avaient déjà approuvé l'exportation ont eu lieu dans les environs du port de San Pedro. Le Groupe a rencontré le directeur de la CCC pour la région de San Pedro, Samiga Coulibaly, pour se renseigner sur les vols signalés et il a appris que 39 018 sacs vides qui devaient permettre de stocker la récolte de 2013-2014 avaient été volés dans l'entrepôt du CCC à San Pedro¹⁸. Le Groupe enquête sur ces incidents pour repérer tout motif qui pourrait l'intéresser dans le cadre de son mandat.

97. Le CCC a entrepris de dresser la carte des zones de production dans l'objectif de tenir un cadastre qui permette de mieux prévoir les rendements des plantations ivoiriennes de cacao, d'en donner la localisation GPS et d'en identifier clairement les propriétaires. Le Groupe se félicite de cette initiative qui améliorera la capacité de la Côte d'Ivoire de procéder à une planification stratégique pour le secteur et de détecter des irrégularités, tant en termes d'occupation ou d'exploitation illégales des plantations de cacao qu'en ce qui concerne les déclarations de récolte.

98. À cet égard, le Groupe note que, depuis la crise postélectorale de 2011-2012, beaucoup de terres situées dans l'ouest du pays, où la population a soutenu le hold-up électoral de M. Laurent Gbagbo après sa défaite contre M. Alassane Ouattara, ont été occupées par des ressortissants du Burkina Faso, du Mali et de la Guinée. Ces nouveaux occupants ont affirmé que ces terres étaient le prix de leur soutien à M. Ouattara pendant la crise postélectorale. Le cas le plus connu est l'occupation du Parc national du Mont Peko par M. Amadé Ouremi et ses 24 000 loyalistes burkinabé, qui ont commencé à exporter du cacao planté et cultivé illégalement dans la zone occupée¹⁹. En mai 2013, les autorités ivoiriennes ont arrêté M. Ouremi, mais les FRCI n'ont toujours pas expulsé les occupants du Mont Peko. Cette situation exaspère les communautés locales autochtones, qui accusent les éléments et la

¹⁸ Le 30 juin 2014, le CCC a lancé une enquête sur les vols de sacs de cacao dans le cadre de laquelle M. Coulibaly a fait l'objet d'une suspension administrative à titre provisoire. Voir www.connectionivoirienne.net/101295/cote-divoire-san-pedro-delegue-du-conseil-cafe-cacao-suspendu-vol.

¹⁹ M. Amadé Ouremi est un chef de milice burkinabé qui a combattu aux côtés des Forces nouvelles dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, où il occupe avec ses partisans le Parc national du Mont Peko depuis septembre 2002. Il est accusé d'être responsable de massacres dans la ville de Duékoué, dans l'ouest du pays, qu'il a occupée à la fin du mois de mars 2011 à la faveur de la crise postélectorale de 2010-2012. Les autorités ivoiriennes ont arrêté M. Ouremi le 18 mai 2013, après qu'il ait refusé de rendre le contrôle du Mont Peko aux autorités ivoiriennes. Les préfets et les autres autorités des régions concernées jugent illégales ces occupations de terres et leur exploitation pour produire du cacao.

direction des FRCI d'être complices des occupants et de partager avec eux les recettes de la production illégale de cacao.

99. À cet égard, le Groupe déplore que les autorités n'aient toujours pas récupéré les terres occupées susmentionnées. Le Groupe rappelle que des conflits ont lieu entre les populations locales et les producteurs de cacao étrangers, en particulier dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, depuis 1992. Ces conflits d'attribution de terres sont un des facteurs qui ont provoqué la rébellion des Forces nouvelles en 2002 et ils ont causé également plusieurs incidents dans la région en 2013. Le Groupe en conclut que l'occupation illégale des forêts et des parcs par des ressortissants étrangers et leur exploitation pour des cultures marchandes menacent gravement la stabilité, la sûreté et la sécurité des régions touchées et alimentent le racket et d'autres activités illégales liées à la contrebande de ces ressources.

Caoutchouc

100. Les régions de l'ouest de la Côte d'Ivoire abritent de vastes plantations d'hévéas qui appartiennent à des individus, comme M. Tagro, ayant assumé des fonctions de premier plan sous la présidence de M. Gbagbo. Certains d'entre eux ont été impliqués dans des opérations visant à déstabiliser le Gouvernement ivoirien, notamment en finançant les attaques armées de milices venues du Libéria dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Comme le Groupe l'a rappelé dans son précédent rapport, sept Casques bleus de l'ONUCI ont trouvé la mort dans l'une de ces attaques.

101. Le Groupe note, en particulier, que les plantations d'hévéas sont maintenant exploitées par des parents de Désiré Tagro, actuellement décédé, qui figurait sur la liste récapitulative des personnes visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs. Le Groupe mène une enquête pour déterminer si les recettes provenant des plantations susmentionnées servent à financer les activités de personnes associées à l'aile radicale pro-Gbagbo, qui ont tout intérêt à déstabiliser le Gouvernement en place.

102. Le Groupe a commencé de collecter des données pour déterminer le poids relatif de chaque secteur dans l'économie et la mesure dans laquelle il est soumis au racket et à d'autres formes d'exploitation pour financer des achats d'armes ou du matériel et des activités connexes. Le Groupe évalue également si d'autres ressources ne contribuent pas désormais davantage au PIB du pays. Si tel est le cas, il les inclura dans la liste des ressources naturelles qu'il suit de près.

B. Autres sources de financement

Lutte contre le racket

103. Le Groupe se félicite des efforts déployés par le Gouvernement et dont témoignent les campagnes publiques contre le racket et la création de l'Inspection générale d'État, la Cellule nationale de traitement des informations financières, l'Inspection générale des finances du Ministère des finances et de l'économie, le secrétariat général en charge de la bonne gouvernance et du renforcement des capacités, la police économique et financière, la Haute Autorité pour la bonne gouvernance et l'Unité de lutte contre le racket, qui n'a été mise en place qu'en

2013²⁰. Malgré ces efforts, le Groupe continue de s'inquiéter du fléau généralisé que représente le racket dans le pays.

104. Un premier examen du mode de fonctionnement de ces entités révèle qu'en général, elles ne travaillent pas de manière intégrée. Le Groupe évalue actuellement leurs capacités, ainsi que celles de l'appareil judiciaire, de s'acquitter de leurs mandats. Il donnera des renseignements complémentaires et formulera des recommandations détaillées en vue de renforcer leurs capacités selon que de besoin.

Racket dans le secteur des transports

105. Si le Groupe ne revient pas sur les conclusions qui étaient les siennes concernant le démantèlement des postes de contrôle dans la ville d'Abidjan (S/2014/266, par. 58), il a pu constater lors de sa visite dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire qu'il restait encore de nombreux postes de contrôle²¹ en plus de ceux qui sont officiellement maintenus aux points d'entrée des villes. Le Groupe note qu'à San Pedro, les FRCI se livrent à un racket systématique et généralisé aux postes de contrôle, qu'ils soient illégaux ou officiels.

106. Le Groupe note en revanche une évolution de la situation en ce qui concerne les contrôles effectués par les forces de police. Selon de nombreuses sources, si les éléments des FRCI rackettent systématiquement les passagers des véhicules, les forces de police s'en tiennent elles à de simples contrôles.

VI. Interdiction de voyager et gel des avoirs

107. Les membres du Groupe ont donné suite à des informations émanant de leurs prédécesseurs concernant 50 individus qui auraient été radiés de la liste des personnes contre lesquelles le Gouvernement avaient pris des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs alors que certains d'entre eux étaient peut-être encore sous le coup de sanctions (voir S/2014/266, annexe 57, par. D-3). Toutefois, après examen, les noms d'aucun de ces 50 individus ne figuraient sur la liste du Comité (voir annexe 28).

108. Les membres du Groupe ont aussi poursuivi les enquêtes ouvertes par leurs prédécesseurs sur les droits d'auteur qu'aurait perçu M. Charles Blé Goudé, un individu visé par les sanctions. En 2012 et 2013, la maison d'édition française L'Harmattan, qui aurait publié un ouvrage pour le compte de M. Charles Blé Goudé, n'a pas répondu aux lettres que lui avait adressées le Groupe. Une situation analogue a été rencontrée pendant le mandat en cours : la maison d'édition française Les Éditions du Moment aurait publié un ouvrage pour le compte de M. Laurent Gbagbo. Après que le Groupe leur a demandé si elles avaient versé des droits

²⁰ Le Groupe a appris que plusieurs organisations internationales, dont la Banque mondiale et la United States Agency for International Development, fournissent un appui aux organes de lutte contre le racket et à l'appareil judiciaire pour renforcer leurs capacités. Le Groupe continue d'évaluer la situation dans ce domaine.

²¹ Le Ministre des transports a informé le Groupe qu'il existe 33 postes de contrôle légaux sur l'ensemble du territoire. Dans l'ouest du pays, le Groupe a dénombré jusqu'à sept postes de contrôle sur une distance de 89 kilomètres.

d'auteur à M. Gbagbo, Les Éditions du Moment l'ont informé qu'elles avaient fait part de sa demande à leur conseiller juridique.

109. Le Groupe a demandé au Ministère de l'économie et des finances de l'informer des dernières mesures prises pour maintenir les sanctions contre les personnes désignées. Il n'a pas reçu de réponse à ce jour. Il est important de noter que le Groupe avait déjà présenté la même requête en février 2014, sans qu'il y soit non plus donné suite. Le Groupe est donc préoccupé par l'absence de réponse du Gouvernement ivoirien aux demandes concernant l'application des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs.

VII. Recommandations

110. Le Groupe estime que les recommandations qu'il a faites dans son rapport final (S/2014/266, par. 315, 320 et 324) restent justifiées.

Recommandations d'ordre général

111. Le Groupe recommande que le Ghana, le Libéria et le Togo, où des éléments de l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo ont été identifiés, lancent des enquêtes ou des poursuites contre ces individus ainsi que ceux qui ont soutenu les attaques commises, que ce soit en les finançant ou en recrutant des exécutants.

Embargo sur les armes

112. Le Groupe recommande qu'en application du paragraphe 21 de la résolution 2153 (2014), l'ONUCI récupère les six lance-roquettes multiples de calibre 107 mm et les mitrailleuses S-80 de calibre 12,7 mm (Khawad) qui se trouvent au quatrième bataillon d'infanterie à Korhogo et qui ont été introduits en Côte d'Ivoire en violation du régime des sanctions.

113. Le Groupe recommande à la Côte d'Ivoire de renforcer la capacité de l'ADDR en introduisant un dispositif de certification qui permette d'identifier et de confisquer toutes les armes et munitions introduites en Côte d'Ivoire en violation de l'embargo.

Douanes et transport

114. Le Groupe recommande à la Côte d'Ivoire d'évaluer les besoins de ses bureaux des douanes en termes d'infrastructure et de matériel pour améliorer leurs conditions de travail, en particulier à la frontière avec les pays voisins.

115. Le Groupe recommande à la Côte d'Ivoire d'assurer la formation continue des 2 000 ex-combattants intégrés dans l'administration des douanes pour qu'elle dispose d'effectifs suffisants pour contrôler efficacement la frontière. La formation dispensée devrait couvrir les questions de bonne gouvernance et le principe de responsabilité, la législation des douanes et les procédures douanières ainsi que l'évaluation des risques.

116. Le Groupe recommande que dans le cadre de son mandat, l'ONUCI aide la Côte d'Ivoire à appliquer les recommandations énoncées aux paragraphes 113 et 115.

Ressources naturelles

117. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire établisse et adopte sans tarder les décrets d'application du nouveau Code minier.

118. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire poursuive l'application de son plan d'action pour la réforme du secteur des diamants, en coopération avec ses partenaires financiers et techniques, avec les Amis de la Côte d'Ivoire et avec le Groupe d'experts. Le Groupe recommande également que la Côte d'Ivoire applique les normes les plus strictes pour faire due diligence et vérifier les antécédents des individus et entreprises qui font des demandes de permis pour ouvrir des bureaux d'achat de diamants.

119. Le Groupe recommande que les autorités ivoiriennes chargées de l'application des lois exercent leur contrôle sur l'orpaillage non réglementé, dans la mesure où la contrebande d'or prive la Côte d'Ivoire d'une importante source de revenu tout en alimentant le racket.

120. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire poursuive ses efforts pour débarrasser les forêts et parcs illégalement occupés de leurs occupants et plantations.

121. Le Groupe recommande que les éléments et le commandement des FRCI, en particulier le BSO à Man, soient surveillés de près par les autorités ivoiriennes compétentes pour repérer rapidement d'éventuels complices des occupants illégaux des forêts et parcs ou des contrebandiers des produits tirés de ces forêts et parcs.

122. Le Groupe recommande que la Côte d'Ivoire poursuive ses initiatives pour tenir un cadastre de ses plantations de cacao stipulant leur localisation GPS, leurs productions estimatives et les titres de propriété.

Finances

123. Le Groupe recommande que le Gouvernement ivoirien et la communauté internationale continuent d'appuyer et de renforcer la capacité des entités en charge de la lutte contre la corruption et le racket et du Ministère de l'Intérieur et de la sécurité et du système judiciaire. Pour commencer, il s'agirait de rationaliser le dispositif en place en réalisant un audit de chaque entité pour ce qui est de ses ressources, de ses compétences, de la pertinence de son mandat ou encore de ses bureaux, entre autres facteurs, en fusionnant les entités selon que de besoin et en renforçant les capacités grâce des activités de formation.

Sanctions individuelles

124. Le Groupe recommande au Gouvernement ivoirien de contribuer à assurer l'efficacité du régime des sanctions en faisant connaître au Groupe toutes les mesures qu'il a prises en ce qui concerne les voyages et les actifs de ceux qui sont visés par les sanctions.

Annex 1

Meetings and consultations held by the Group of Experts in the course of its mandate

BELGIUM

Multilateral and bilateral entities

European Commission, World Customs Organization

CÔTE D'IVOIRE

Government

Ministry of Defence; Ministry of Foreign Affairs; Ministry of the Interior; Ministry of Industry and Mines; Ministry of Transport; Kimberley Process Secretariat (SPRPK-CI); *Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI)*

Diplomatic missions

Embassy of Belgium; Embassy of France; Embassy of Israel; Embassy of the United States; European Union Delegation

Multilateral and bilateral entities

United Nations Operation in Côte d'Ivoire (UNOCI); United Nations Mine Action Service (UNMAS); Property Rights and Artisanal Diamond Development Project (PRADDII)

FRANCE

Government

Ministry of Foreign Affairs

Multilateral and bilateral entities

Organization for Economic Cooperation and Development (OECD)

NETHERLANDS

Multilateral and bilateral entities

International Criminal Court (ICC)

AUSTRALIA

Africa Down Under 2014 Conference Perth

Ministre des Mines et du Développement Industriel du Niger; Ministre des Mines et de l'Energie du Burkina Faso; Ministre des Mines et du Développement Industriel du Niger; Ministre des Mines et Géologie de la Guinée; Ministre des Mines du Mali

Annex 2

List of Ivorian refugees recruited in Little Wlebo Camp who participated in the attacks

Names of Alleged Mercenaries (Deportees) arrested by Liberia National Police (LNP)

No.	Name	Place of Arrest	Current Location	Date of Arrest	Offense	Nationality	Status with UNHCR	R/F Card #	Address in Country of Origin
1	Gnaoua, Klezo Eric	River Gee Co.	Abidjan	02/07/2014	Looting, Mercenarism, Terrorism,	Ivorian	Registered (active)	1350202	Little Wlebo Refugee Camp
2	Gnagbe, Kapeyou Augustin	River Gee Co.	Abidjan	02/07/2014		Ivorian	Registered (active)	1350375	Little Wlebo Refugee Camp
3	Weya, Tah Olivier	River Gee Co.	Abidjan	02/07/2014		Ivorian	Registered (active)	1363844	Little Wlebo Refugee Camp
4	Wah, Kouabo Charles	River Gee Co.	Abidjan	02/07/2014		Ivorian	Registered (active)	1363735	Little Wlebo Refugee Camp
5	Nemlin, Jean	River Gee Co.	Abidjan	02/07/2014		Ivorian	Registered (active)	1351134	Little Wlebo Refugee Camp
6	Koudou, Kapet Carlos	River Gee Co.	Unkown	#####		Ivorian	Registered (active)	1363074	Little Wlebo Refugee Camp
7	Kahou, Yehi Emmanuel	Maryland Co.	Abidjan	14/2/2014		Ivorian	Registered (active)	1362921	Little Wlebo Refugee Camp
8	Djouka, Kagouho Noel	Maryland Co.	Abidjan	14/2/2014		Ivorian	Registered (active)	1350483	Little Wlebo Refugee Camp
9	Gnessou, Hie Brice	Maryland Co.	Abidjan	14/2/2014		Ivorian	Registered (active)	1350639	Little Wlebo Refugee Camp
10	Poli, Kapet Achille	Maryland Co.	Abidjan	14/2/14		Ivorian	Registered (active)	1362410	Little Wlebo Refugee Camp
11	Nean, Ange	Maryland Co.	Abidjan	14/2/2014		Ivorian	Registered (active)	1362887	Little Wlebo Refugee Camp
12	Kapet, Devinci Leonard	Maryland Co.	Abidjan	14/2/2014		Ivorian	Registered (active)	1362870	Little Wlebo Refugee Camp
13	Gnopa, Georges	Maryland Co.	Abidjan	14/2/2014		Ivorian	Registered (active)	1363399	Little Wlebo Refugee Camp
14	Toto, Hie Junior	Maryland Co.	Unkown	14/2/2014		Ivorian	Registered (active)	1351038	Little Wlebo Refugee Camp
15	Youla, Kla Georcelin	Maryland Co.	Abidjan	14/2/2014		Ivorian	Voluntarily repatriated (Inactive)	1350127	Little Wlebo Refugee Camp
16	Gaba, Mahi Daniel	River Gee Co.	Unkown	#####		Ivorian	Registered (active)	1350148	Little Wlebo Refugee Camp
17	Adou, Yedoh. Fregiste	River Gee Co.	Abidjan	02/07/2014		Ivorian	Registered (active)	1363784	Little Wlebo Refugee Camp

Attackers identified as refugees from the Little Wlebo Refugee Camp



Jean Nemlin



Wah Kouabo Charles



Djouka Gagouho Noel



Gnissoi Hie Brice



Poli Kapet achille



Nean S. Ange



Kapet L. Davinci



Gnepa Georges



Gnaoua K. Eric



Adou Yedon Fregiste



Gnagbe K. Augustin



Weya Tahy Olivier



Kohou Yehi Emmanuel

Names	Refugee number	Refugee Camp
Nemlin Jean	1351134	Little Wlebo
Wah Kouabo Charles	1363735	Little Wlebo
Djouka Kagouho Noel	1350483	Little Wlebo
Gnessoi Hie Brice	1350639	Little Wlebo
Poli Kapet Achille	1362410	Little Wlebo
Nean Ange	1362887	Little Wlebo
Kapet Leornado Davinci	1362870	Little Wlebo
Gnepa Georges	1363399	Little Wlebo
Gnaoua Klezo Eric	1350202	Little Wlebo
Adou Yedoh Fregiste	1363784	Little Wlebo.
Gnagbe Kapeyou Augustin	1350375	Little Wlebo
Weya Tahi Olivier	1363844	Little Wlebo
Kohou Yeyi Emmanuel	1362921	Little Wlebo

Annex 3

Status of Demobilisation and Demilitarisation (January-June 2014)

Désarmement et Démobilisation

TYPE DE DD	ARMES COLLECTÉES		GRENADES	OBUS	ROQUETTES	TOTAL
	Fonctionnel	Non fonctionnel				
DD Fixe (01 janvier 2014 au 27 août 2014)	46 (61%)	30 (39%)				
S/TOTAL 1		76	277	27	26	406
DD Mobile (01 janvier 2014 au 27 août 2014)	526 (86%)	89 (14%)				
S/TOTAL 2		615	192	21	33	861
TOTAL	572 (83%)	119 (17%)	469	48	59	1 267
		691				

NB : les armes collectées correspondent aux fusils collectés

- 3 480 ex-combattants ont déposé les armes dont 3 175(91%) hommes et 305 (9%) femmes;
- 180 033 munitions de petit calibre ont également été collectées ;

Source: <http://www.addr.ci/resumedd.php?page=desarment>.

Annex 4

Groups targeted by the ADDR

Groupes cibles	effectifs profilés	Ajustement ADDR Initial	Effectifs planification initiale (Février 2013)	Situation actuelle	
				Ajustement	effectifs planification revu en Novembre 2013
Ex-FAFN	32777	le nombre total éligibles au DDR à l'issue du profilage de 2007-2010 était de 32 777. Suite à l'APO et aux décisions politiques ultérieures, 9000 devaient être directement intégrés dans l'armée et les corps paramilitaires. Seuls 6912 ont été retrouvés dans la base de données.	23777	+9000 -6912	25 865 (validé par l'Etat Major)
Ex-GAD/Ex-Miliciens	38165	les responsables des Ex-GAD n'ont confirmé que 22 898 ex combattants en 2010. En 2011, 576 Ex-GAD ont également été enregistrés et validés par leur différents chefs comme ayant combattu dans leur rang et doivent être pris en compte dans le processus de réintégration. 25 Ex-GAD ont été intégrés dans l'armée en 2011.	22898	-25 +576	23 449 (Validé par l'ADDR)
Associés aux FRCI	38 834	Effectif initialement estimé 13 102 (l'Etat-major avait estimé 13 195)	13 102	8 969	22 071 (Validé par l'Etat Major)
Ex-FDS		5000 ex-FDS initialement estimés en situation d'abandon de postes. Décision politique de les réintégrer dans l'armée. Sauf 461 dont le statut y compris l'âge ne permettait pas la réintégration.	5000	-4 539	461 (Validé par l'Etat Major)
Nouveaux profilés		2222 ex-combattants ont été profilés conformément aux mécanismes de vérification.		2 222	Validé par leurs Responsables
TOTAL	109776		64 777	9 291	74 068

Annex 5

Document identifying Hien Sansan Ludovic as a member of the Republican Guard

**PROTOCOLE D'ACCORD SUITE A LA FERMETURE DE LA GARE
DE TAXI INTERCOMMUNALE DE KOUMASSI**

Ce jour, vendredi 10 / 01 / 2014, il est conclu un protocole d'accord entre le comité de sécurisation, de suivi et de règlement des risques du domaine du transport dénommé C.Z.S.R.D.T d'une part

et les acteurs du transport sis au grand carrefour de Koumassi dénommé Gort (Groupe d'Organisation du Transport) d'autre part

en présence du commissaire de police Camara Souleymane responsable du C.Z.S.R.D.T et du Lieutenant de la garde républicaine SANSAN LUDOVIC, coordinateur.

CLAUSES AVANT REOUVERTURE DU SITE

1. Les transporteurs a travers leurs représentants s'engagent à déguerpir leurs éléments censés assurer la sécurité du marché 2000
2. Les transporteurs s'engagent à régler définitivement le litige les opposants à KABA Mamadi Fils de KABA SAMAKAN
3. Les transporteurs s'engagent à verser au C.Z.S .R. D.T la somme de 750 000 (sept cent cinquante mille francs CFA) par Mois soit 250 000 Fr (deux cent cinquante mille francs par jour et ce 03 trois fois par mois.
4. Les acteurs du transport s'engagent à maintenir en permanence l'ordre et la sécurité sur le site
5. Le prix du ticket vendu portant taxe municipale journalière est maintenu à 300 F toutefois, les acteurs du transport s'engagent à reverser 50F forfaitaire par ticket vendu au C.Z. S. R. D. T.

6. La C 2 S R D T sera chargé de régler tout conflit sur tout le site de transport de concert avec le coordinateur.
7. Les partis s'engagent au règlement amiable de tous différends survenus dans l'application du présent protocole.
8. En cas de conciliation impossible, les partis s'autorisent à recourir aux juridictions compétentes.
9. L'autorité se réserve le droit et la prérogative de requérir la force publique aux fins de procéder à une fermeture définitive des sites conflictuels en cas de situation non négociable.

Fait a Koumassi le 14/01/2014

Ont signé

QUATTARA ARIDJOUA tel ; 07 69 24 89

v/président de la commission transport

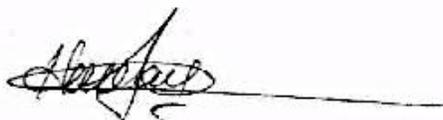
QUATTARA Aridjoua
Conseiller Municipal
Officier de l'Etat - Civil
Délégué

CAMARA SOULEYMANE

Responsable du C 2 S R D T ; tel 02 41 43 53



SANSAN LUDOVIC, coordinateur ; tel 03 83 83 80



DOUMBIA DJAKARIDJA DIT DJAKIS

Chef de gare ; tel 05 17 67 31

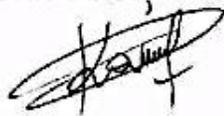


TRAORE ISSA, chef de gare adjoint tel ; 02 02 40 87



KARAMBIRI KARIM dit Balfour

Témoïn tel ; 05 18 28 39



NB : la rédaction de ce protocole d'accord est tirée en trois exemplaires.

Annex 6**Customs offices visited by the Group of Experts**

Office visited by the Group	Location
General Directorate of Customs	Abidjan
National Customs Training Centre	Abidjan
Regional Directorate of Customs	Man
Regional Directorate of Customs	San Pedro
Customs Office	Ouaninou
Customs Office	Grabo
Customs Office	Prollo
Border post	Santa
Mobile Brigade	Danane

Annex 7**Sites where access to weapons embargo inspections has been denied**

Date	Unit	Reason
3 July 2014	San Perdo (Gabiadji) – Gendarmerie	Need authorisation from the higher hierarchy
3 July 2014	Boundoukou (Transua) – FRCI detachment	
10 July 2014	Boundoukou (Tanda) – Gendarmerie	
17 July 2014	Seguela (Massala) – FRCI camp	
22 July 2014	Abidjan sector – Special Forces	
23 July 2014	Bouaké – Engineer battalion	
2 August 2014	Tongon – Gendarmerie	
12 August 2014	Abidjan sector (Adjame) – Engineer Battalion	
14 August 2014	Seguela (Fifie) – FRCI camp	
21 August 2014	Odiene (Minignan) – Police	
21 August 2014	Bounddougou (Temogossie) – FRCI Detachment	

Annex 8

Examples of transformation of non-lethal equipment into lethal equipment

Mounting for an automatic weapon placed on the roof of a vehicle ALTV produced by ACMAT (France)



1. Mounting is installed on the top of the tubular structure
2. View of the mounting (pivot)
3. In a plastic bag, a heavy machine gun is stored on the ground floor of the vehicle.

Picture with details 2 & 3 has been taken in Abidjan in August 2014.

Various types of modifications observed

The Group has observed three types of modifications on vehicles during the course of this mandate.

The first is the mounting of a structure in the form of mat designed to accommodate heavy armament that is observed on Toyota Land Cruiser pickups.

The second is an addition of a flange designed to accommodate a machine gun (light or heavy) on the tubular structure generally seen on some ALTV vehicles supplied by the company ACMAT (France).

The third is completing the second variant by an additional mounting for the co-driver. This model has been observed in use in the Special Forces unit.

Mod A: Pick-up Toyota Land Cruiser equipped with a heavy machine gun 12.7 mm (Dashi)



Mod B: ALTV armed with a 12.7-mm heavy machine gun



Mod C: ALTV vehicle observed in August 2014 at the National Assembly





1. Mounting for a heavy machine gun (not mounted).
2. Mounting for a light machine gun (not mounted).

Annex 9

Armed vehicles observed in various units



Pickup Toyota Landcruiser transformed in a combat vehicle
Vehicle in use in the *Batallion de sécurisation du sud-ouest*.
Equipped with a mounting for a heavy machine gun.



Pickup Toyota Landcruiser transformed in a combat vehicle
Vehicle in use in the Republican Guard.
Equipped with a ZPU1 heavy machine gun (14.5 mm).



Hyundai light civilian truck transformed in a combat vehicle
Vehicle in use in the *Batallion de sécurisation de l'ouest*.
The weapon is a ZPU4 (4 heavy machine gun 14.5 mm).

Annex 10

**Arms and materiel observed at the 4th Infantry battalion
in Korhogo**

Vehicle with MRL bearing the GASPM logo



Annex 11

BM21 bearing the GASPM logo observed in Korhogo



Annex 12

Presence of 6 multiple rockets launchers (MRL) with characteristics similar to Sudanese production



View of the launchers mounted on the vehicles



Comparison of MRL observed in Korhogo and two samples MRL observed in Korhogo

Sample 1: Extracted from the MIC.sd Website — <http://www.mic.sd/index/en/>.



Sample 2: Similar weapons from South Sudan



Comparison of MRL observed in Korhogo and a sample of Sudanese production

Details of the marking of the MRL observed in Korhogo



Sample: Detail of the marking of a MRL observed in South Sudan



Details of the markings

Details of the marking of the MRL observed in Korhogo



Detail of the marking of a MRL observed in South Sudan



Annex 13

**Arms and materiel observed at the 4th Infantry battalion
in Korhogo**

3 Heavy machine guns with characteristics similar to Sudanese production.

Heavy machine gun mounted on ALTV (ACMAT)



Mitsubishi pickup observed in Korhogo equipped with similar machine gun



Picture taken during the final offensive on Abidjan (April 2011), here mounted on a civilian vehicle



Annex 14

ADDR marking on one of the machine guns observed in Korhogo



Registration numbers of the machine gun observed:

Type arme	Numéro	Marquages
S-80 Sur ACMAT	S-80 11-2613	
S-80 Sur ACMAT	S-80 11-0520	
S-80 Sur Mitsubishi pick-up (MPCI)	S-80 11-2821	Marquage CEDAO CI FT8 11 2821



Comparison of the registration numbers with other samples

Sample 1: From the MIC.sd Website — <http://www.mic.sd/index/en/>.



**KHAWAD 12.7mm
Anti-Aircraft
ADY02**

Khawad 12.7mm machine gun (type 02) is a manual, semi-automated anti-aircraft machine gun. It is also used against infantry, if the appropriate stop is installed in the magazine.

Technical Specifications:

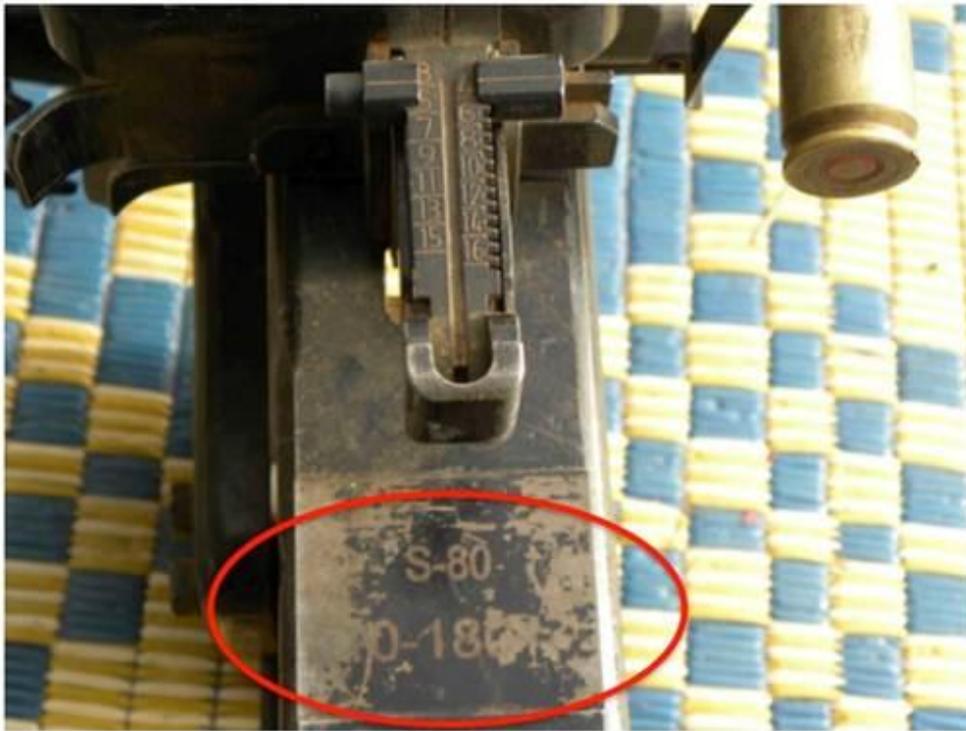
Caliber	12.7x152mm
Magazine capacity	50 rounds
Max. range	5000m
Rate of fire	60 rounds/min
Weight of gun body	35kg
Weight of gun mount	35kg
Weight of anti-aircraft sight	12kg
Overall length of weapon	2000mm
Length of gun body	1700mm
Radius for circle firing	30000m
Radius for automatic firing	300m
Effective range for ground targets	1500m
Effective range for aerial targets	1000m

Packing:
Two guns are packed in a wooden case.
Dimensions: 1000x500x800mm
Weight: 120kg

Address:
Sudan Weapons
SudanP.O. 62110/Juba
Tel: +91997042174
E-mail: info@mic.sd
P.O. Box: 1433
E-mail: info@mic.sd or
info@mic.sd

Sample 2: Picture taken at the MIC stand during IDEX (February 2013/UAE).





S-80 Heavy machinegun – registration number 10-18XX

Reported origin of the weapon: S-80 heavy machinegun captured by JEM (Justice and Equality Movement) from the Sudanese Armed Force (SAF) during the battle in Jaw (South Sudan), in February 2012.

Received from Conflict Armement Research



A-80 Heavy machinegun – registration number 11-0114

Reported origin of the weapon: Captured from the Sudanese Armed Force (SAF) by the 2nd Division of the Sudan People Liberation Movement- North (SPLM-N Sudan armed opposition group) during the battle in Silak (Blue Nile), in September 2011.

Received from Conflict Armement Research

Annex 15

Heavy machine gun with markings mechanically removed

ZPU1 heavy machine gun (14.5 mm) on a pickup Toyota Land cruiser



Serial number mechanically removed



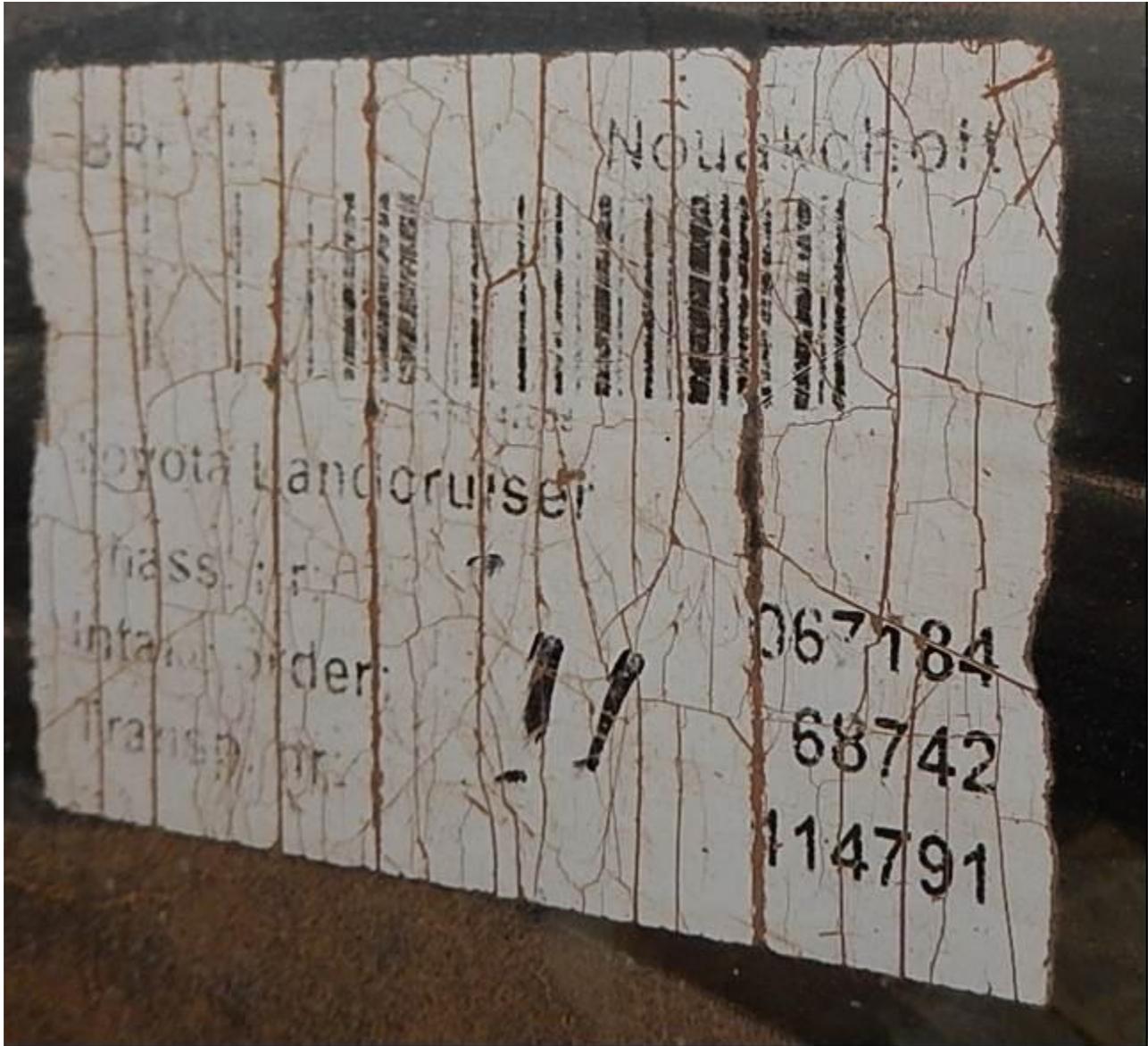
Annex 16

Mountings ready to be installed



Annex 17

Shipping barcode sticker indicating Nouakchott



Annex 18

Documents discovered on board of one of the vehicles carrying a MRL

 **Secrétariat Général des Forces Nouvelles** 



La régie des hydrocarbures

**FORCES NOUVELLES
BUREAU DE REPRESENTATION
LA CENTRALE
COTE D'IVOIRE**

ORDRE DE MISSION

Le Secrétaire Général des Forces Nouvelles de Cote d'Ivoire (FNCI) atteste que, **M. zebret souleymane**

Fonction : **capitaine**

est autorisé à se rendre à **ouagadougou**

du **08 février 2011** au **20 février 2011**

Motif : **en mission a ouagadougou du capitaine souley**

Moyen de transport : **un baché toyota blanche**

Fait à Bouaké,

Le **08 / 02 / 2011**

Forces Nouvelles



NPFI - NLP - NPFO

E-mail : mopaci@nfmav.com

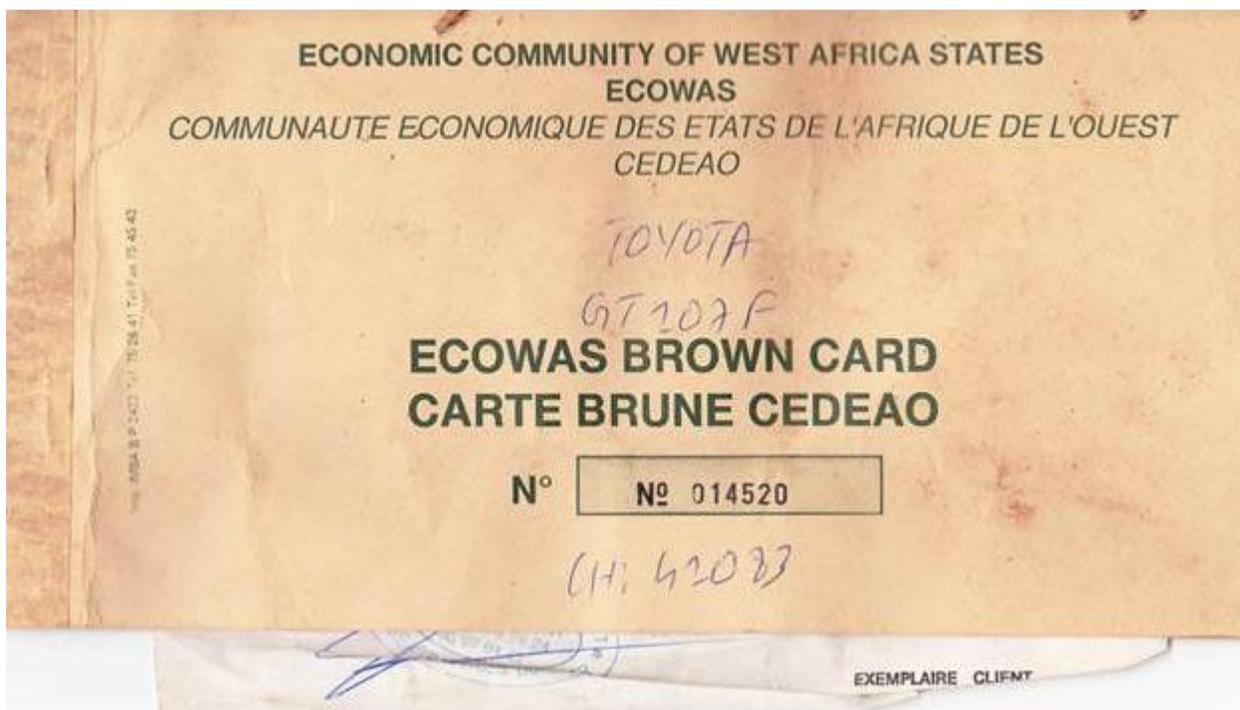
Tel : 31 63 20 70 / 47 83 / 44 45

Fax : 31 63 22 84

BOUAKE - COTE D'IVOIRE

REGISSEUR
Capitaine Souley

**FORCES NOUVELLES
BUREAU DE REPRESENTATION
LA CENTRALE
COTE D'IVOIRE**



	ECOWAS Brown Card Relating to Motor Vehicle Third Party liability Insurance <i>Carte Brune CEDEAO Relative à l'Assurance Responsabilité Civile Automobile</i> Protocol A/P1/5/82 of 29 th May 1982 (Protocole A/P1/5/82 du 29 mai 1982)		Brown Card Number (N° Carte Brune) N° 014520 Policy Number (N° de la Police) 2203736 Valid from (Valable du) 01/02/2012 to 04/05/2012 Time (Heure) 17h45 18h00/19h
	Name of Insured (Nom de l'assuré) TILLASSE ALMAINKRE Address of Insured (Adresse de l'assuré) _____ Make and type of vehicle (Carrosserie et type du véhicule) P.U TOYOTA Registration n° (N° d'immatriculation) GT 107F Chassis N° 42083 Engine N° _____ (N° de châssis) _____ (Moteur N°) _____ This card has been issued by (Cette carte a été émise par) CARENKS		Signature and Seal of Approved Insurer (Signature et Cachet de l'Assureur agréé)
Name and Address of Insurer (Nom et Adresse de l'Assureur)	Name and Address of Issuing Bureau (Nom et Adresse du Bureau Emetteur) Bureau National du Niger Stade Général Seyni Kountché B.P. 10934 - Tél. (227) 72 20 23 Fax (227) 72 23 54 Niamey - Niger	Signature of insured (Signature de l'Assuré)	original See Overleaf (voir Verso)
This card is not valid in the usual territory of residence of insured (Cette carte n'est pas valable sur le territoire de résidence habituelle de l'assuré)			

CAREN ASSURANCES CAREN

GT 107 F
CH: 41083

Niamey, le 05/02 2011 **Bon de Caisse** N° 273250 ENTREE
 SORTIE

Journal : 570 Date Comptable 02/11

Plèce _____

Contrepartie :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 MONTANT

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 F CFA

(Montant en toutes lettres) Trois mille huit cent quarante sept

Objet : An auto + CEDAO

N° Attestation 27749 2074520

Nom Assuré ILLIASSE ALMOUNIRE

Police n° 2503130 Quittance n° 11034479

Visa Caesler _____ Visa Comptable _____ Visa Direction _____ Le Bénéficiaire _____

EXEMPLAIRE CLIENT

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES DU NIGER (CAREN)

B.P. 733 NIAMEY
TÉL. 20 73 34 70 - 20 73 29 62
République du Niger

RÉPUBLIQUE DU NIGER

ATTESTATION D'ASSURANCE (Article 214 du code CIMA) N° 877749

N° de Police 2303136
N° Assuré 11034479
Souscrit par ILLIASSE ALMOUNIRE

Profession (1) _____

Adresse _____

Vehicule Genre P.U. Marque TOYOTA N° d'immatriculation ou du moteur (2) GT 107 F

Bien meuble (2) Genre _____ Marque _____ N° d'immatriculation ou du moteur (2) CH 41083

Valable du 05/02/2011 Au 06/05/2011

Visa ministériel N° 2334 du 25 mai 1998

Prise d'effet le 05/02/2011 à 11h30

POUR LA COMPAGNIE _____

34
(1-2 voir au verso)

«Formulaire n° 4 pour les dossiers de police d'assurance»

BURKINA FASO
 TRÉSOR PUBLIC
 Direction Générale des Douanes
 Ouagadougou

Quittancier C2

Date: 09-06-2011
 Déclaration n°: 110-535 à 06-12-11
 Reçu de: DOSSOU S. P. FRANCE

Quittance n°: **01055232**

DETAIL DE LA SOMME PERCUE

Droit de Douanes	Taxe de Statistique	Redevance Indemnitaire	Taxe sur la Valeur Ajoutée	Taxe Propriétaire Commun	Pays Cote d'Ivoire	Pays Cameroun	Pays Congo	Contribution au Service Local	Autres taxes	TOTAL
DD	T/NAL	RI	TVA	IPC	PCS	PC	CSI			
										5000

DOUANES DU BURKINA

Adresse complète: Niger
 N° de code PFI:
 La somme de son libellé: cinq mille francs

Made in Burkina:
 Référence: 

**PARTIE A ENLEVER
 (AVEC PRECAUTION)**

CNAR
 Les Assurances Bleues
 Square P. LOMBATARA - BP 568 - Bamako - Mali
 Tel: (223) 20 21 17 / 20 21 64 54 - Fax 20 21 20 69 - E-mail: assurances@cnar-ml.com

Pol. N°: 10IIIII000I594

Du 26/03/IIa16H00mn

Au 25/06/IIa24H00mn

VEHICULE

Genre: VP/16CV/3PLS

Marque: TOYOTA

Type: BACHETE BJ

Immatriculation: CH. 5175

ou N° Chassis: N° 0051452

Type: 6-10 CV - BP 1373 CNAR (4) / type - Bamako

PROCURATION

Je soussigné Mr ILLIASSE ALMOUNIRE , Tél : + 227 90 90 49
89 autorise Monsieur DOSSOU S. FRANCIS, a voyagé avec sa
voiture de marque TOYOTA PIC UP n° immatriculé GT 107 F
châssis N°41083 sur l'axe Niamey Ouaga Niamey

En foi de quoi, la présente procuration lui est délivrée pour servir
et valoir ce que de droit.

Fait à Niamey, le 05 Février 2011



N° 069/CSA/SUSA

VU POUR LA CERTIFICATION
MATERIELLE DE LA SIGNATURE
De M. ILLIASSE ALMOUNIRE
NY LE 05 / 02 / 11
Le Commissaire de Police



DOUANE
DU
BURKINA

LAISSEZ-PASSER
TOURISTIQUE N° 535

Volet N°3
(Touriste)

Valable jusqu'au : 09-03-2011 pour 1 seul voyage (délai maximum 1 mois)

Délicivré à M. Mme Mlle (1) : BOSSOU S. M. FRANCIS
Adresse complète : NIGER

Pour un Véhicule Automobile

Genre (2) | voiture-autocar-camionnette avec Remorque
| motorcycle avec ou sans side-car sans

Immatriculé en : GH
sous le numéro : GT 407 F

CARACTERISTIQUES : Véhicule = Remorque

Marque : TOYOTA

Châssis N° : W83

CARROSSERIE

- Type : Vignette

- Couleur : blanche

Date 1^{er} mise en circulation :

Divers (pneumatiques de rechange - Poste - Radio - accessoires, articles de camping, etc...) : CIRIS

Valeur (Véhicule) : 10000000

(Remorque) :

Délicivré par le Bureau de : HTC

où le présent Laissez-Passer a été enregistré sous le numéro 535

le : 06-02-2011

(Signature de l'Agent et Cachet du Bureau)

Je, soussigné (e) : Idriss Traoré

Titulaire du présent Laissez-Passer Touristique, m'engage à me conformer aux règlements douanier sur l'importation temporaire qui figurent au verso du volet n° 3 du présent.

LU ET APPROUVE : HTC le : 06-02-2011 (Signature de l'Agent)

RENOIS (1) Nom et Prénom en lettres capitales d'Imprimerie
(2) Rayer les mentions inutiles.
(3) Faire précéder la signature de la mention «LU et APPROUVE»

Document mentioning optics for « AGL »

Jumelles = 20
Lunette (aigues) = 06
Lunette de tir nocturne = 08
Lunettes AGL = 07.
RPG 7 = 40.
Lunettes = 03 - Caisses de RPG 7 (9 lunettes) +
04 lunettes
- Munition : Atk 47 = 03 sacs (4500)

Annex 19

Accessories for QLZ-87 automatic grenade launchers



Packing List for mounting & round drum of AGL35mm
Date:- 1 /2011.

No	Name	Code	Qty
1	Mount	01.02.03/WA25025	1
2	Drum 15-Round	WQ619.FJ5	4
3	Peg	04/WA025	1

Inspector: [Signature]



Annex 20

QLZ-87 DFJ (AT-AP) ammunition manufactured in 2008



The full marks on the shell are: DFJ87-35 AT/AP; 02-08-101.

Marks on the fuze (identifying fuze production) read: DRJ/DF J87-35 3-07-9624.

Marks on the shell base (identifying shell production) read, clockwise: AL 101 07 02

Annex 21

82-mm mortar store ammunition with characteristic similar to Sudanese production

Batch number 116 – 01 – 11



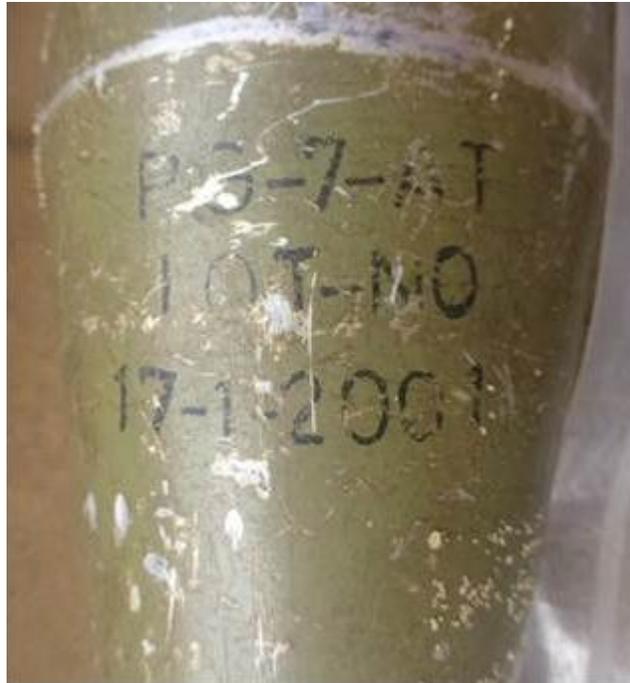
Annex 22

PG-7 ammunition with characteristics similar to Iranian production

**Ammunition observed by the Group in Korhogo in July 2014 — Batch Number:
17-1-2001**



**Ammunition observed by IMEU in Anyama in January 2013 — Batch Number:
17-1-2001**



Annex 23

Details on material with characteristics similar to those of Sudanese production or whose technical characteristics share similarities with those made in Sudan observed by the Group in 2013 and 2014

Type of material	Report
7.62x39-mm ammunition	S/2013/228 — Para 45/46 S/2013/605 — Para 44/45 S/2014/266 — Para 47 This report — Para xx
7.62x54R ammunition	S/2013/695 — Para 42/45 S/2014/266 — Para 47
12.7x108-mm ammunition	S/2013/228 — Para 55
60-mm mortar bomb	S/2013/605 — Para 41
Fuze for 82-mm mortar bomb	S/2013/605 — Para 46/49
120-mm mortar bomb	S/2013/605 — Para 41
Type 56-1 rifle with tampered markings	S/2013/228 — Para 61 — Annex 16
35x32-mm ammunition for automatic grenade launcher QLZ-87	S/2013/228 — Para 57 This report — Para xx
Tripod and optic for automatic grenade launcher QLZ-87	This report — Para xx
Multiple rockets launcher 107 mm (Taka 107)	This report — Para xx
Heavy machine gun 12.7 mm (Khawad)	This report — Para xx

Other information related to Sudan

Memorandum of understanding between NCP and FPI	S/2013/228 — Para 47/48
---	-------------------------

Annex 24

Ministerial Decree appointing members of the Permanent Secretariat of the KP in Côte d'Ivoire (SPRPK-CI)

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DES MINES**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

ARRETE n° 208/MIM/CAB du 16/05/2014 portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI)

Le Ministre de l'industrie et des Mines,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;
- Vu l'ordonnance n°2013-657 du 18 septembre 2013 déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et aux autorisations du commerce de diamant brut ainsi que la taxe à l'exportation du diamant brut ;
- Vu le décret n°2003-143 du 30 mai 2003 portant additif au décret n°96-634 du 09 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code Minier relatives à l'importation et à l'exportation des diamants bruts en vu de la mise en œuvre du Processus de Kimberley ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012, portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013, portant attributions des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu le décret n°2013-658 du 18 septembre 2013 déterminant la liste des documents de traçabilité et des autorisations du commerce de diamant brut ainsi que le montant et les modalités de paiement des droits fixes
- Vu l'arrêté Interministériel n°354/MIM/MPMEF du 27 septembre 2013 portant création, attributions, organisation et le fonctionnement du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI).

- **Secrétaire Permanent :** Madame THES OLEMOU Fatimata ;

- **Membres :**

Représentant le Ministre chargé de l'Intérieur :
Monsieur KONATE Diakalidia ;

Représentants la Direction Générale des Mines et de la Géologie :
Monsieur COULIBALY Ibrahima ;
Monsieur ABE Angou Martial ;
Monsieur COULIBALY Seydou ;

Représentants la Direction Générale des Douanes :
Madame KOUASSI Akoua Marie Claudia ;
Monsieur TIA N'dri Yves Roland ;

Représentant la Direction Générale des Impôts :
Monsieur BONNY Alex.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 1^{er} juillet 2014

Le Ministre de l'Industrie et des Mines

 Jean-Claude K. BROU

AMPLIATIONS

Présidence de la République	01
Primature	01
Secrétariat Général du Gouvernement	01
Tous Ministères	28
Archives	01
JORCI	01

Annex 26

Activities already executed under the validated Action Plan for diamonds

Actions	Status
Strategic planning	
Share Validated working plan with the Sanctions Committee and the KP Working Group on Monitoring	DONE
Diamond sector governance reinforcement	
Analysis of legal texts to adopt or modify to complete diamond sector governance procedures	
Meeting with CENTIF to discuss modalities for cooperation and information sharing	
Reinforcement of rough diamonds evaluation capacity	
Distribution of electronic scales and loupes	DONE
Diamond evaluators training in Guinea	DONE
Creation of diamond buying houses	
Workshop to present procedures and requirements to apply for permits to operate buying houses	DONE
Expression of interest for permits to operate diamond buying houses	
Reception of candidates for permits to operate diamond buying houses	
Selection of operators to run diamond buying houses	
Agreement of diamond buying houses	
Self-evaluation of diamond traceability system	
Coordination	
Participation to the launching ceremony of the PRADD II	DONE
Joint missions for the opening of PRADD II offices and launching of activities in Seguela	DONE

Annex 27

River-dredging boats used for unlicensed gold mining







Annex 28**Liste des 50 personnalités pro-Gbagbo dont les comptes ont été dégelés**

REQUISITIONS

Le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE près le Tribunal de Première Instance d'ABIDJAN-PLATEAU, Vu les articles 41, 74 et suivants du code de procédure pénale; Vu mes réquisitions numéros 143/CF/PR-AP/TPI, 342/CF/PR-AP/TPI et 484/CF/PR-AP/TPI datées respectivement des 03 MAI ,08 et 28 JUIN 2011 aux fins de gel des avoirs; Ensemble les requêtes, aux fins de dégel de leurs avoirs, présentées par les requérants ou leurs mandataires; Attendu que la requête des intéressés, aux fins de rapporter les réquisitions sus-indiquées en ce qui les concerne, est justifiée et qu'il convient d'y faire droit;

EN CONSEQUENCE;

Requiert les Banques et Etablissements financiers de LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE de bien vouloir autoriser tout mouvement financier sur les comptes bancaires appartenant aux personnes ci - après nommées:

- 1 ABOUT BOLI RAPHAEL
- 2 AFFOUM BAMBA F
- 3 AFFRO THÉOPHILE
- 4 AHOUMAN NATHANAEL
- 5 AKE N'GBO GILBERT MARIE
- 6 APIAH NÉE KOUASSI AHOU SOPHIE
- 7 ASSI BENIE JOSEPH
- 8 BEDE KOFFI
- 9 BEONAHO AMOS, JOURNALISTE
- 10 BIOT ÉPOUSE KOUA BLANDINE
- 11 COULIBALY YACOUBA
- 12 DAGOU OSSEY ALBERT
- 13 DALIGOU MONOKO JACQUES ANDRE
- 14 DIALI ZIE
- 15 DJA OBOU BLANDINE
- 16 DJECOURY BADJO ELISABETH EPOUSE DAGBO JEANINE
- 17 DOH NOEL
- 18 GUEDE ZADI MICHEL
- 19 GUEHI BLE
- 20 GUEI FRANCK
- 21 HIEN CHARLEMAGNE
- 22 IBRAHIM EZZEDINE
- 23 ISSA SANGARE YERESSO
- 24 JOSEPH ASSI BENIE
- 25 KACOU JACQUES
- 26 KATA KEKE
- 27 KLAH KOUE SYLVANUS
- 28 KOIDOU DJAGORAN CONSTANT
- 29 KOMOE KOUADIO AUGUSTIN
- 30 KONATE NAVIGUE

- 31 KOUAME ANNE GNAHORET TATRET
- 32 KOUATY INNOCENT
- 33 KOUDOU KESSIE RAYMOND
- 34 LAGO DALEBA ODETTE
- 35 LOBA GNANGO EMMANUEL PATRICK
- 36 LOBE LOBE
- 37 M'BOUGOUA ABI BLAISE
- 38 MEL THEODORE
- 39 MOBIO KOUEDAN ROGER
- 40 N'DA AMETCHI
- 41 N'GBE DENIS
- 42 N'GBECHI GHISLAIN
- 43 NOEL TAILLY
- 44 OUATTARA GNONZIE
- 45 RENE DEGNI-SEGUI
- 46 SOUKOURI BOHUI
- 47 SOUMA ANDRE
- 48 TOH FERDINAND
- 49 YAO SEKA ANGELA
- 50 YEHIRI GOHOU CHRISTOPHE

Et permettre, dès à présent, toutes transactions sur les actions, obligations et autres titres détenus par les sus-nommés dans leurs livres SOUS RESERVE DE L'APUREMENT DES DETTES FISCALES ET BANCAIRES DONT LE TABLEAU EST JOINT.

Fait au PARQUET D'ABIDJAN-PLATEAU le, 21 mai 2014
LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Annex 29**Press article on Damana Pickass**

Extracted from: http://www.ladepechedabidjan.info/DECISION-DE-TRANSFEREMENT-DE-CHARLES-BLE-GOUDE-A-LA-COUR-PENALE-INTERNATIONALE-TOUT-CECI-VA-MAL-FINIR-_a17263.html

DÉCISION DE TRANSFEREMENT DE CHARLES BLÉ GOUDÉ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE : TOUT CECI VA MAL FINIR !

Ce qui se passe actuellement dans notre pays est d'une extrême gravité. Cependant, il n'y a aucune place pour des réactions émotives et précipitées.

La pire des erreurs serait d'engager une riposte qu'on ne serait pas capables de conduire jusqu'à son terme, alors là ils vont nous anéantir définitivement et durablement.

En l'état actuel de notre pays, la question n'est plus de savoir si nous allons nous battre mais plutôt quand nous allons nous battre.

Et ce moment qui n'est plus loin a besoin qu'on se prépare rigoureusement.

Les actes actuels de provocation du gouvernement sont inadmissibles. Soyons tous en alerte maximale et élevons le niveau de la mobilisation. Ouvrons grandement les yeux et les oreilles et sachons décoder les signaux.

Le RDR ne veut absolument rien comprendre vu ses agissements :

- les prisonniers politiques non encore libérés,
- le refus de dialogue avec le Front Populaire Ivoirien sur les États-généraux de la République,
- la décision unilatérale du recensement de la population qui en réalité engage l'avenir de la Côte d'Ivoire et donc devant faire l'objet d'un consensus.

Aujourd'hui le gouvernement nous donne le coup de grâce avec le transfèrement d'un jeune ivoirien d'à peine 40 ans, le ministre Charles Blé Goudé, à La Haye alors que Ouattara lui même avait de sa voix dit qu'après Laurent Gbagbo, plus aucun ivoirien n'irait à La Haye. Cette déportation vient anéantir les derniers espoirs d'une réconciliation boiteuse. Le dialogue est donc définitivement rompu entre le gouvernement et nous.

Face à tout ceci, nous n'avons plus d'autres alternatives que d'engager le combat de rue frontalement. Advienne que pourra.

Nous devons sauver la Côte d'Ivoire de cette dictature ou alors nous périrons tous l'un après l'autre.

Que Dieu nous bénisse et préserve chacun de nous.

Damana Adia Pickass

Samedi 22 Mars 2014

La Dépêche d'Abidjan